

BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport budgétaire

Chiffres clés du budget primitif 2025 de la Métropole du Grand Paris	4
Présentation de l'équilibre du budget 2025	5
PARTIE 1	6
<i>La Métropole poursuit la mise en œuvre de ses politiques pour le développement du territoire métropolitain</i>	<i>6</i>
Chapitre 1 – La baisse des dépenses de fonctionnement de la Métropole hors circuit financier traduit la non-reconduction des dépenses exceptionnelles liées à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques	7
Sous Chapitre 1 – Les dépenses pour la mise en œuvre des politiques métropolitaines s'élèvent à 92,7 M€	7
Sous Chapitre 2 – Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 44,1 M€	13
Sous Chapitre 3 – Une dépense de 1,6 M€ au titre du dispositif de lissage des recettes fiscales est imposée par la Loi de finances initiale pour 2025	15
Chapitre 2 – Les flux financiers de redistribution du circuit financier métropolitain sont stables	16
Sous Chapitre 1 – Les attributions de compensation métropolitaines sont inchangées à 3 372 M€	16
Sous Chapitre 2 – Les dotations d'équilibre versées par les EPT (953 M€) reconduisent une quote-part de dynamique annuelle de CFE de 50% pour la Métropole (22,5 M€)	17
Chapitre 3 – La diminution concomitante de la dotation globale de fonctionnement et de la fraction de TVA limitent fortement les marges de manœuvre de la Métropole	19
Sous Chapitre 1 – La dotation globale de fonctionnement (1 117 M€) est écrêtée de 35 M€ en 2025.	19
Sous Chapitre 2 – Le montant de la fraction de TVA (1 354 M€) est projeté en baisse de 30 M€ en 2025 du fait de nouvelles modalités de répartition de la part variable entre les EPCI	22
Sous Chapitre 3 – Les autres produits de fiscalité économique représentent un total de 101,1 M€	24
Sous Chapitre 4 – Le produit de la taxe GEMAPI est porté à 40 M€ pour accompagner la montée en puissance de la protection du territoire métropolitain contre les inondations	24
Sous Chapitre 5 – Les autres recettes de la Métropole atteignent 18,6 M€	26
Sous Chapitre 6 – Un flux de 89 M€ est mis en place vers le budget annexe « Opérations d'aménagement »	27
Sous Chapitre 7 – L'épargne brute apparaît élevée (228,4 M€) mais masque une diminution des marges de manœuvre à périmètre constant	29
PARTIE 2	30
<i>La Métropole maintient son effort d'investissement sur le territoire métropolitain</i>	<i>30</i>
Chapitre 1 – La Métropole joue un rôle moteur dans l'investissement au service des habitants	34
Sous Chapitre 1 – Le renforcement des dépenses en matière d'aménagement : +49,6 M€ en AP (+42,7 M€ en recettes) ; 151,3 M€ en CP (19,3 M€ en recettes)	34
Sous Chapitre 2 – La montée en puissance de la GEMAPI : +12,5 M€ en AP (+0,5 M€ en recettes) ; 33,5 M€ en CP (0,5 M€ en recettes)	35

Sous Chapitre 3 – La poursuite des investissements en matière d’environnement : +12,3 M€ en AP (+1 M€ en recettes) ; 20,1 M€ en CP (1 M€ en recettes)	36
Sous Chapitre 4 - Les autres dépenses d’investissement relatives aux politiques métropolitaines : -2,3 M€ en AP ; 11,6 M€ en CP	37
Sous-chapitre 5 – Les dépenses de structure : AP inchangée ; 2,5 M€ en CP	38
Chapitre 2 – Les dispositifs d’intervention en soutien des projets locaux sont maintenus	39
Sous Chapitre 1 - Le Fonds d’Investissement Métropolitain (FIM) dans la lignée des budgets précédents : +35 M€ en AP ; 35 M€ en CP	39
Sous Chapitre 2 – La poursuite de l’accompagnement des projets structurants : +25 M€ en AP ; 20,6 M€ en CP	40
Sous Chapitre 3 – L’accompagnement du développement des projets cyclables : AP inchangée ; 10,1 M€ en CP	41
Sous Chapitre 4 – La montée en puissance des Fonds « énergies » et « biodiversité » : AP inchangée ; 15,4 M€ en CP	42
Sous Chapitre 5 – Les autres fonds d’intervention (Nature 2050 / FIMACS / Innover dans la ville / fonds de soutien à la suite des violences urbaines) : +24,6 M€ en CP ; 13,3 M€ en CP	44
Chapitre 3 – Le niveau des recettes d’investissement s’élève à 90,9 M€ dont 65 M€ € qu'il est nécessaire d’emprunter pour assurer l’équilibre	45

Le budget 2025 traduit la volonté de la Métropole du Grand Paris de maintenir sa capacité d'intervention au service des habitants dans un contexte de fortes contraintes sur ses ressources.

La Métropole s'attache à poursuivre la mise en œuvre de ses politiques structurantes (GEMAPI et enjeux environnementaux, soutien de l'activité économique, aménagement concerté de l'espace métropolitain), avec la perspective en 2025 du 2ème arrêt du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), de l'arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et de l'arrêt du Plan Climat Air Energie Métropolitain 2025-2030. En matière de grands projets, la finalisation du Casier pilote de la Bassée et l'ouverture au public du Centre Aquatique Olympique sont également prévues en 2025. En parallèle, la Métropole continue le déploiement de ses dispositifs d'intervention afin d'accompagner les projets locaux sur l'ensemble de ses champs prioritaires d'intervention (équipements structurants, énergie, biodiversité, mobilités douces, revitalisation de centres-villes etc.).

Toutefois, la Métropole subit en 2025 une forte diminution de ses ressources, sous l'effet à la fois des mesures de redressement des finances publiques nationales et de nouvelles règles de répartition de la TVA entre les intercommunalités, défavorables à la Métropole. La baisse de ses recettes en 2025 étant supérieure à l'économie générée par la non-reconduction des dépenses exceptionnelles liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques, la Métropole voit ses marges de manœuvre se réduire.

La gestion prudente des dernières années a permis de constituer un excédent cumulé de plus de 66 M€, qui se révèle indispensable pour maintenir les politiques publiques portées par la Métropole. Néanmoins, compte tenu d'un volume important d'investissements à financer, découlant des engagements antérieurement pris, le budget 2025, pour être équilibré, doit faire l'objet d'une ligne d'emprunt de 65 M€, dont 14 M€ pour financer l'accroissement volontariste des investissements de GEMAPI.

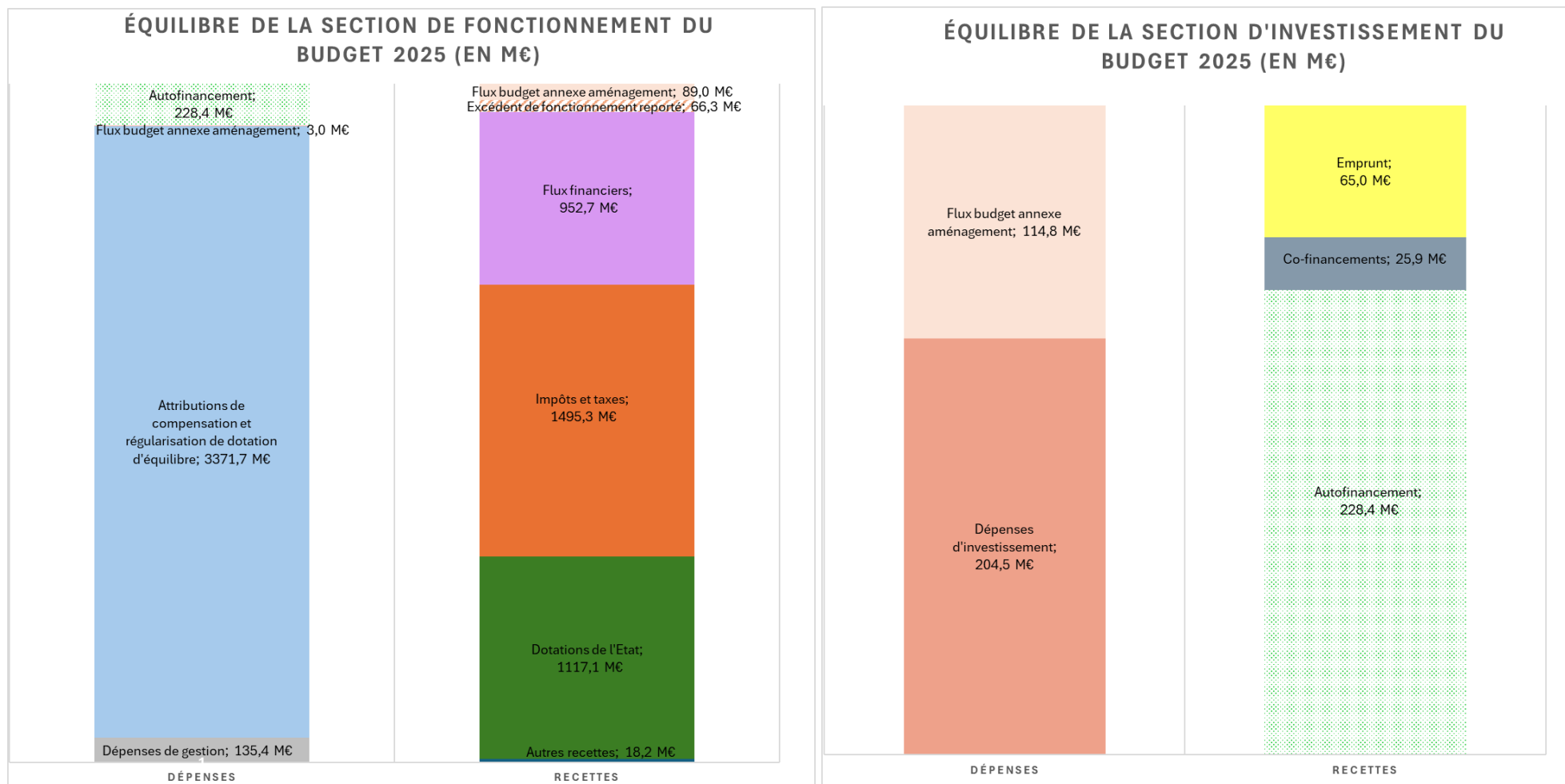
Chiffres clés du budget primitif 2025 de la Métropole du Grand Paris

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 510,1 M€, dont 138,4 M€ de dépenses propres (hors flux liés au circuit financier métropolitain) incluant 3 M€ de flux vers le budget annexe « Opérations d'aménagement ». Les dépenses d'investissement s'élèvent à 319,4 M€ dont 114,8 M€ de flux vers le budget annexe. Le budget propre de la Métropole s'élève ainsi en 2025 à 457,8 M€.

Hors flux vers le budget annexe, le budget propre atteint 339,9 M€, soit une diminution de 75,6 M€ (-18%) par rapport au budget primitif 2024.

En millions d'euros	BP 2024	pour vote BP 2025	Evolution BP 2024-2025	
Flux financiers Communes/EPT-MGP (attribution de compensation, régul. dotation équilibre)	3 397,6	3 371,7	-25,9	-0,8%
Dépenses hors flux financiers Communes-MGP	192,8	133,8	-59,0	-30,6%
Lissage conjoncturel des ressources fiscales (LFI 2025)	0,0	1,6	1,6	
Flux budget annexe "Opérations d'aménagement"	0,0	3,0	3,0	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (1)	3 590,3	3 510,1	-80,3	-2,2%
Dotations d'équilibre - base annuelle	930,4	930,2	-0,2	0,0%
Dotations d'équilibre - reversement croissance CFE	22,5	22,5	0,0	0,0%
Dotations d'équilibre - régularisation contentieux PEMB	25,9	0,0	-25,9	-100,0%
Flux financiers EPT-MGP (dotations d'équilibre)	978,8	952,7	-26,0	-2,7%
Impôts et taxes (dont TVA, taxe GEMAPI...)	1 552,3	1 495,3	-57,1	-3,7%
Dotations de l'Etat (DGF)	1 152,6	1 117,1	-35,5	-3,1%
Autres recettes	14,1	18,2	4,1	28,8%
Recettes hors flux financiers EPT-MGP	2 719,1	2 630,5	-88,5	-3,3%
Flux budget annexe "Opérations d'aménagement"	0,0	89,0	89,0	
Recettes de fonctionnement de l'exercice (2)	3 697,8	3 672,2	-25,6	-0,7%
Epargne brute (3) = (2) - (1)	107,5	162,2	54,7	50,9%
Excédent de fonctionnement N-1 reporté net de RAR (4)	69,1	66,3	-2,9	-4,2%
Autofinancement dégagé par la section de fonct. (5) = (3) + (4)	176,6	228,4	51,8	29,3%
Emprunt	10,2	65,0	54,8	537,3%
Autres recettes d'investissement	35,9	25,9	-9,9	-27,7%
Recettes d'investissement de l'exercice (6)	46,1	90,9	44,9	97,4%
Capacité de financement des investissements (7) = (5) + (6)	222,7	319,4	96,7	43,4%
Subventions d'équipement	187,2	177,6	-9,6	-5,1%
Dépenses d'équipement directes	33,3	20,8	-12,5	-37,5%
Participations et autres immobilisations financières	2,3	6,1	3,9	171,3%
Dépenses d'investissement hors flux budget annexe	222,7	204,5	-18,2	-8,2%
Flux budget annexe "Opérations d'aménagement"	0,0	114,8	114,8	
Dépenses d'investissement de l'exercice (8)	222,7	319,4	96,7	43,4%
Equilibre du budget (9) = (7) - (8)	0,0	0,0		

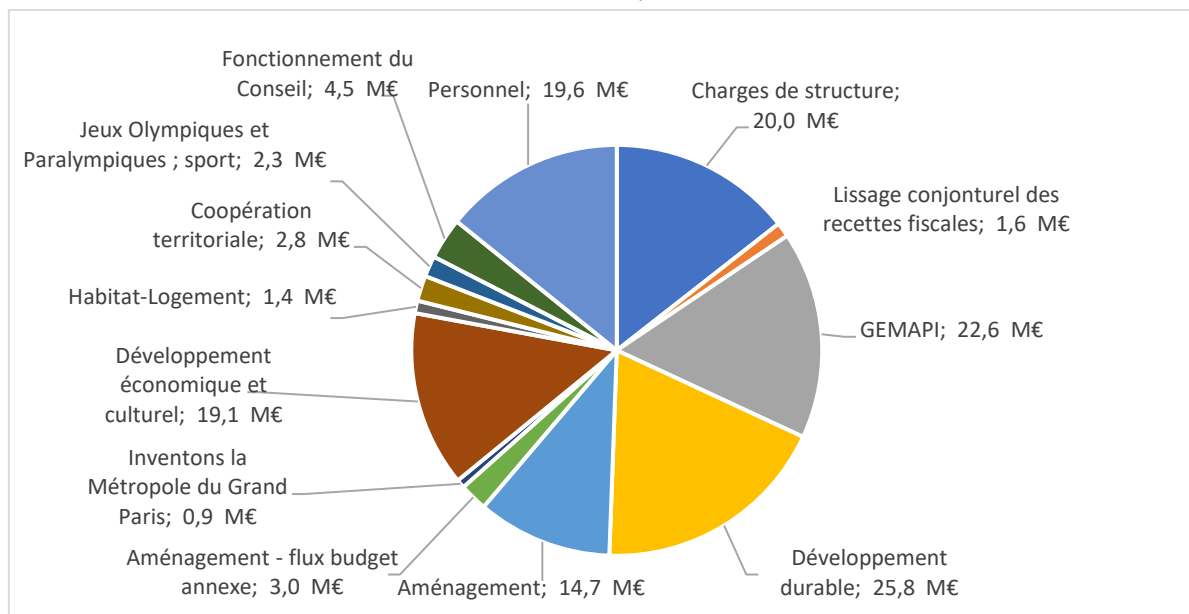
Présentation de l'équilibre du budget 2025



PARTIE 1

**La Métropole
poursuit la mise en
œuvre de ses
politiques pour le
développement du
territoire
métropolitain**

BP2024 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS REVERSEMENT DE FISCALITE :
138,4 M€



Chapitre 1 – La baisse des dépenses de fonctionnement de la Métropole hors circuit financier traduit la non-reconduction des dépenses exceptionnelles liées à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques

Sous Chapitre 1 – Les dépenses pour la mise en œuvre des politiques métropolitaines s'élèvent à 92,7 M€

L'action environnementale, premier axe d'intervention métropolitaine (48,4 M€)

L'environnement reste en 2025 l'axe majeur d'intervention de la Métropole avec un budget global de 48,4 M€, stable par rapport à 2024 (48,5 M€). La Métropole confirme ainsi la pertinence d'une action à l'échelle métropolitaine sur l'ensemble de ses champs d'intervention : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, 22,6 M€), politiques de l'énergie (12,4 M€), politique de l'air (2,7 M€), lutte contre les nuisances sonores, mobilité durable, valorisation du patrimoine naturel et paysager.

En matière de GEMAPI (22,6 M€ ; +3,3 M€), la Métropole, déjà compétente en lieu et place des communes, de la Ville de Paris et du Département des Hauts-de-Seine, renforce son champ d'intervention à travers le transfert en 2025 des actions réalisées par les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Membre depuis 2021 de l'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs avec lequel elle renforce chaque année son action commune (10,5 M€ de contributions et interventions en partenariat), la Métropole adhère également à d'autres syndicats de rivière (3,4 M€). Par ailleurs, le renforcement de son action se traduit notamment par l'entretien et la maintenance des batardeaux (4,2 M€), le petit entretien et les études techniques (1,2 M€), l'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS, document obligatoire à finaliser pour novembre 2026 et visant à préparer la survenue d'un risque majeur) et la réalisation d'une étude sur la vulnérabilité inondation du périmètre métropolitain (1 M€), ainsi que par diverses études stratégiques et entretien de cours d'eau (0,5 M€).

Au titre de la politique de l'énergie (12,4 M€ ; -2,6 M€), l'année 2025 marque la fin du programme SARE et le lancement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin de guider et de soutenir les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement. La Métropole sera partie prenante de ce nouveau programme, en lien avec son soutien aux Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) et à Grand Paris Climat. Le solde des opérations SARE et les financements SPRH représentent en 2025 un total de 9,4 M€ répartis entre 3,8 M€ de financements des ALEC et de Grand Paris Climat et 5,6 M€ de financements des syndicats de copropriétaires ou propriétaires individuels – à noter qu'une recette de 11,2 M€ est inscrite en parallèle au titre du solde des financements SARE versés par les entreprises participantes, qui bénéficiaient en contrepartie de Certificats d'Economie d'Energie. Le reste des actions en matière d'énergie représente des dépenses prévisionnelles de 3 M€ en 2025. Celles-ci concernent principalement le lancement, en partenariat avec la Banque des Territoires, d'une offre d'« Eduprêts » à destination des communes pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments scolaires, dont la Métropole permet de diminuer le taux d'intérêt de 0,5 point. Une enveloppe de 1 M€ est inscrite en 2025, sur une participation métropolitaine maximale de 10 M€ sur 5 ans.

Dans le cadre de sa politique en matière de mobilités durables (7,8 M€ ; stable par rapport à 2024), la Métropole confirme notamment son soutien significatif au service Vélib' Métropole pour l'ouverture de nouvelles stations, le suivi des bornes de recharge de véhicules propres sur l'espace public et le développement de l'autopartage (6,6 M€).

L'action d'amélioration de la qualité de l'air (2,7 M€ ; -0,9 M€) s'inscrit dans le cadre de l'instauration, depuis le 1er janvier 2025, de la nouvelle étape de la Zone à Faibles émissions (ZFE), qui concerne les véhicules Crit'Air 3 et plus, l'année 2025 restant avant tout pédagogique, sans sanction des automobilistes. Les principales dépenses concernent l'accompagnement de la nouvelle étape de la ZFE (gestion de dérogations, informations, études etc. pour 1,4 M€) et la poursuite du partenariat avec Airparif (0,9 M€).

La valorisation du patrimoine naturel et paysager (2,1 M€ ; +0,1 M€), la lutte contre les nuisances sonores (0,4 M€ ; -0,1 M€) et les autres actions diverses (0,4 M€ ; stable par rapport à 2024) complètent l'action environnementale de la Métropole en 2025.

La poursuite de l'action métropolitaine en matière d'aménagement (14,7 M€)

La Métropole consolide son intervention en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, avec un total de 14,7 M€ inscrits au budget primitif 2025. La baisse de

19,3 M€ par rapport au budget 2024 tient au basculement des dépenses liées à la ZAC Plaine Saulnier au budget annexe « Opérations d'aménagement ».

Les opérations d'aménagement représentent un total de 8,2 M€ de crédits inscrits pour 2025, soit une hausse de 1 M€ qui s'explique principalement par la concession de l'opération de la Molette au Blanc-Mesnil, pour laquelle une participation d'équilibre de 2 M€ est prévue. Les principaux autres postes de dépenses prévisionnelles consistent en la participation d'équilibre de l'opération Noisy-Pôle Gare (1,4 M€), les projets partenariaux d'aménagement (PPA, 3 M€ sur les secteurs Mont d'Est à Noisy-le-Grand, de la porte de Bagnolet à Bagnolet et Paris, de Marne Est à Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne) et les études d'opportunité sur de nouveaux périmètres (0,5 M€).

Le Centre Aquatique Olympique (CAO) nécessite l'inscription de 3,3 M€ de crédits (+1,9 M€). L'année 2025 sera marquée par l'ouverture du CAO au public et par le démarrage de la concession d'exploitation du site par la société Récréa (2,5 M€ de contribution au concessionnaire).

En parallèle, la Métropole poursuit ses partenariats structurants avec les agences d'urbanisme (Institut Paris Région, 0,8 M€ ; Ateliers Parisiens d'Urbanisme, 0,8 M€) et versera sa contribution annuelle de fonctionnement à l'Etablissement Public Local de la Défense (1 M€). Enfin, les travaux liés au Schéma de Cohérence Territoriale et au système d'information géographique représentent 0,6 M€ de dépenses prévisionnelles.

A noter qu'en complément de ces crédits inscrits en vue de dépenses sur le budget principal, un flux de 3 M€ est inscrit entre le budget principal et le budget annexe, correspondant à la réintégration au budget annexe du total des recettes encaissées depuis 2018 au titre de la ZAC Plaine Saulnier.

Un renforcement des actions en faveur de l'attractivité métropolitaine, l'innovation numérique, la logistique urbaine raisonnée, la promotion de l'économie circulaire et les actions culturelles (19,1 M€)

La Métropole poursuit sa feuille de route autour de trois défis d'ampleur : œuvrer pour une économie durable (économie sociale et solidaire, logistique), innovante et numérique (innovation, services publics numériques, data) faisant d'elle une métropole attractive et équilibrée (attractivité internationale, culture, économie de proximité, tourisme). **Cette politique représente un total de 19,1 M€ soit +3,2 M€.**

La politique de l'innovation et du numérique constitue une priorité de 2025 (8,3 M€ soit +2,8 M€). Alors que le programme « Numérique pour tous » (1,3 M€) et le fonds Innover dans la ville (1 M€) se poursuivent, un nouveau programme « Appropriation » de soutien des communes vers l'Intelligence artificielle est lancé en 2025 (1,9 M€). Le partenariat avec l'association Paris&Co est maintenu (1,5 M€). A noter également l'inscription d'une ligne de 1,1 M€ pour couvrir les pertes potentielles liées au non-remboursement, par la société Aptic, mise en liquidation judiciaire en janvier 2024, des Pass numériques non utilisés – la décision du liquidateur judiciaire est attendue en 2025.

La politique en faveur de l'économie de proximité (4,4 M€ ; +1,1 M€) s'articule principalement autour du dispositif Centres-Villes Vivants (3,5 M€ dont 3 M€ dans le cadre du fonds de subvention FIMACS). A noter que le programme « Escapes métropolitaines », en matière de tourisme fluvial, est lancé en 2025 dans le cadre des crédits du FIMACS. En parallèle, la Métropole reconduit ses partenariats structurants avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris-Ile-de-France, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'association Centre-Ville en mouvement (0,7 M€ cumulés).

Les politiques métropolitaines en matière d'économie circulaire (1,5 M€ ; -0,4 M€), de logistique urbaine (0,6 M€ ; -0,2 M€), d'économie de l'immobilier (0,4 M€ ; -0,1 M€) d'attractivité internationale (0,8 M€ ; -0,2 M€), de culture (1,6 M€ ; +0,3 M€) et de tourisme (1,4 M€ ; -0,1 M€) sont maintenues, avec des crédits globalement en baisse de 0,7 M€.

Le conseil de développement, instance de démocratie participative, poursuit ses travaux visant à enrichir les politiques publiques métropolitaines (0,1 M€, stable par rapport à 2024).

Un budget de 1,4 M€ pour les actions en faveur de l'habitat et de l'hébergement

Alors que l'année 2025 sera marquée par le 2^{ème} arrêt du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), les crédits inscrits au titre de la politique d'habitat-logement s'élèvent à 1,4 M€, en baisse de 1,5 M€.

Ces crédits visent à permettre les dépenses liées à l'élaboration du PMHH (0,2 M€), aux opérations de résorption de l'habitat insalubre et de requalification de copropriétés dégradées à Argenteuil (0,6 M€), à l'organisation de l'édition 2025 de la Nuit de la solidarité et notamment l'indemnisation des communes participantes (0,3 M€) et aux études en vue de plans de sauvegarde ou de veille et observation de copropriétés (0,2 M€).

Pour rappel, une partie des crédits de la politique de l'énergie présentés précédemment dans le cadre du programme SARE et du SPRH concerne la rénovation de l'habitat (5,6 M€ de financement des syndicats de copropriétaires ou propriétaires individuels, sur le total de 12,4 M€ de la politique de l'énergie).

Le financement de l'héritage des Jeux et de manifestations sportives à rayonnement métropolitain ou international (2,3 M€)

Après le succès de l'organisation des Jeux en 2024, la Métropole propose en 2025 des actions relevant de l'héritage des Jeux pour 1 M€ (baisse de 46,4 M€ par rapport au budget primitif 2024). Il s'agit principalement de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 » porté par l'Agence Nationale du Sport, de la poursuite de projets culturels dans la continuité de l'Olympiade culturelle et d'événements sur le site du CAO (visites, portes ouvertes etc.).

En parallèle, la Métropole soutient des manifestations sportives à fort rayonnement (1,3 M€). En particulier, la Métropole s'associe à la Fédération Française de Natation pour l'organisation de 3 courses en 2025 et la préparation des championnats d'Europe de natation de 2026 qui se tiendront au Centre Aquatique Olympique, pour un total de 0,6 M€ en 2025. Des crédits (0,7 M€) sont également inscrits en vue d'autres partenariats sportifs ainsi que pour l'organisation de courses sportives telles que la Grande course du Grand Paris.

2,8 M€ affectés à la coopération territoriale et institutionnelle

Au titre de la coopération territoriale (2,8 M€ ; +0,7 M€), trois principales interventions sont à relever : la poursuite de la mise à disposition aux communes d'un appui en ingénierie financière pour les accompagner dans la recherche de financements sur l'ensemble des guichets existants auprès des institutions locales, nationales et européennes (1 M€) ; l'aide d'urgence à Mayotte à la suite du passage du cyclone Chido en décembre 2024 (0,5 M€) ; les actions relatives à l'Entente Axe Seine, dont la Métropole assure désormais la présidence et la Métropole Rouen Normandie la vice-présidence, en particulier l'organisation des 9èmes rencontres de l'Axe Seine (0,4 M€).

Un budget « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour l'accompagnement à la mise en œuvre des projets existants incluant la 3^{ème} édition (0,9 M€)

Dans le cadre de l'appel à projet urbain innovant « Inventons la Métropole du Grand Paris (IMGP, 0,9 M€, stable par rapport à 2024), la Métropole poursuivra principalement son soutien en ingénierie des communes porteuses de sites, à toutes les phases de leur projet, en particulier sur les problématiques environnementales et d'innovation.

Sous Chapitre 2 – Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 44,1 M€

Des charges de personnel à hauteur de 19,6 M€

Les charges de personnel¹ 2025 s'élèvent à 19,6 M€, soit 3,6 M€ d'augmentation par rapport au budget primitif 2024. Au 31 décembre 2024, la MGP compte un effectif règlementaire de 210 agents², contre 169 au 31 décembre 2023.

L'évolution des charges de personnel en 2025 est la résultante de plusieurs facteurs, dont principalement la croissance des effectifs en 2024, qui génère une augmentation des charges en année pleine 2025 et la projection des recrutements à venir. A cela s'ajoute la prise en compte de mesures statutaires nationales (notamment l'augmentation du taux de cotisation patronale de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) et mesures d'application interne (telles que la rétribution au titre des régimes d'astreinte notamment en matière de GEMAPI et d'aménagement).

Il est à noter que les charges de personnel sont en partie couvertes par des recettes (recettes de transferts de charges, subventions européennes, conventions avec des tiers comme l'ONF, l'ADEME...) et, s'agissant des agents intervenant en matière de GEMAPI (1,6 M€), par le produit de la taxe GEMAPI.

Dans le contexte de contrainte sur les ressources de la Métropole, le gel de certains recrutements a été acté. Cet effet de régulation des effectifs permet d'atténuer de 1,3 M€ la hausse tendancielle des dépenses de personnel.

Les charges de personnel représentent 14% des dépenses de fonctionnement hors flux financiers, soit un poids restant largement en-deçà du ratio moyen du bloc communal qui s'élève à 45%³.

Des crédits stables pour le fonctionnement des instances (4,5 M€)

Le fonctionnement du Conseil métropolitain (4,5 M€ ; -0,1 M€) comprend les indemnités versées aux élus et leurs charges de formation, ainsi que les coûts de fonctionnement des

¹ Charges de personnel : masse salariale, formation des agents, action sociale, médecine préventive etc.

² Dont 208 sur postes permanents et 2 collaborateurs de cabinet

³ Rapport 2024 de la Cour des Comptes sur les finances locales

groupes politiques auxquels s'ajoute le coût de la tenue des instances métropolitaines (dont les locations de salles pour le Conseil métropolitain).

Des dépenses de communication institutionnelle à hauteur de 1,6 M€

Les dépenses de communication sont estimées à 1,6 M€ en 2025, en baisse de 0,4 M€. Elles comprennent principalement des dépenses relatives aux outils de communication (0,8 M€), aux partenariats et campagnes médias (0,5 M€) et aux frais de reprographie (0,1 M€).

Des frais de siège de la Métropole de 14,8 M€

Les frais de siège de la Métropole (14,8 M€ ; -0,1 M€) regroupent principalement les loyers et charges immobilières, le support informatique et la convention de mutualisation comptable avec la ville de Paris.

Des charges d'intérêts à hauteur de 3 M€

Les charges d'intérêts concernent tout d'abord l'Aqua-prêt contracté auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la compétence GEMAPI, et mobilisé à hauteur de 34 M€. Les charges afférentes comprennent 1,1 M€ d'intérêts réglés à l'échéance et 1,1 M€ d'intérêts courus non échus. S'ajoutent 0,8 M€ estimés d'intérêts courus non échus pour la mobilisation de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget, avec une hypothèse de mobilisation en fin d'année. En outre, 0,1 M€ sont prévus pour les intérêts de la ligne de trésorerie dont dispose la Métropole.

A noter également que la section de fonctionnement prévoit comme chaque année des crédits au titre de dépenses imprévues, à hauteur de 0,5 M€ en 2025.

Sous Chapitre 3 – Une dépense de 1,6 M€ au titre du dispositif de lissage des recettes fiscales est imposée par la Loi de finances initiale pour 2025

L'article 186 de la Loi de finances initiale pour 2025 a prévu une contribution exceptionnelle des collectivités au redressement des finances publiques, à travers un dispositif de « lissage conjoncturel des recettes fiscales » (Dilico). Il s'agit d'une ponction sur les recettes fiscales de 2025, dont le produit sera réaffecté aux collectivités au cours des 3 années suivantes, dans des modalités encore à préciser. Une dépense exceptionnelle de 1,6 M€ est inscrite au budget primitif de 2025 de la Métropole. Ce montant figure dans la 1^{ère} liste des collectivités éligibles au Dilico établie par le gouvernement, et a été confirmé à la fin du mois de février par les services de l'Etat. Les premières simulations effectuées par les services de la Métropole aboutissaient à un prélèvement de l'ordre de 4,5 M€.

Chapitre 2 – Les flux financiers de redistribution du circuit financier métropolitain sont stables

Sous Chapitre 1 – Les attributions de compensation métropolitaines sont inchangées à 3 372 M€

Le montant actuel des attributions de compensation versées par la Métropole aux communes s'élève à 3 371,7 M€.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole du Grand Paris en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre verse aux communes membres des attributions de compensation afin de neutraliser l'ensemble des produits et charges transférés. Les attributions de compensation de 2016 correspondent soit aux attributions de compensation 2015 versées par les précédents EPCI pour les communes préalablement en intercommunalité, soit pour les communes précédemment isolées au produit 2015 des impôts économiques transférés à la Métropole (y compris le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) majoré de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires). Les attributions de compensation ont par ailleurs été ajustées des rôles supplémentaires et complémentaires et des contributions fiscalisées de CFE perçus entre 2016 et 2018 relatifs à 2015, pour atteindre un total de 3 376,9 M€.

Le montant des attributions de compensation a par la suite été modifié en tenant compte de l'évaluation des transferts de charges qui a été déterminée à l'issue des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine le 3 octobre 2018, adressée aux communes et définitivement validée par 92% des conseils municipaux représentant 94% de la population en janvier 2019⁴. **Les attributions de compensation ont ainsi été ajustées à compter de février 2019. L'évaluation des transferts de charges s'est élevée à 5,2 M€.** Les attributions de compensation ainsi modifiées à hauteur de 3 371,7 M€ sont inchangées depuis février 2019 et ont été notifiées aux communes le 10 février 2025⁵.

Il est à noter que le développement des actions par la Métropole et l'exercice uniforme de ses compétences sur l'ensemble de son périmètre malgré des actions préalablement

⁴ Soit un délai de 3 mois pendant lequel la majorité qualifiée des Conseils municipaux doit valider l'évaluation des charges proposées par la CLECT (article 1609 nonies C du CGI).

⁵ Conformément aux montants arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2024 (CM2024/12/16/01)

menées de façon distincte par les communes et EPT, sont budgétairement neutres pour les communes car leur coût est supporté par le budget métropolitain.

A l'issue de l'adoption du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), la CLECT aura à connaître du coût des charges transférées à la Métropole et rédigera un rapport d'évaluation des charges transférées dans les 9 mois suivant la date du transfert de la compétence. L'adoption de ce rapport par les conseils municipaux dans les conditions de majorité prévues par la loi entraînera un nouvel ajustement des attributions de compensation, à l'horizon 2026.

Enfin, hors attributions de compensation, le budget métropolitain tient compte depuis 2020 d'une évaluation des charges relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI préalablement assurée par la Ville de Paris et le Département des Hauts-de-Seine. S'ajoute au budget 2025 la compensation des charges transférées par le Département de Seine-Saint-Denis, sur la base de conventions adoptées par le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2024, et par le Département du Val-de-Marne, dans le cadre de conventions à adopter dans le courant de l'année 2025. **Au total, la recette annuelle transférée en fonctionnement s'élève à 3,5 M€.**

Sous Chapitre 2 – Les dotations d'équilibre versées par les EPT (953 M€) reconduisent une quote-part de dynamique annuelle de CFE de 50% pour la Métropole (22,5 M€)

Le circuit financier métropolitain s'équilibre par le versement des dotations d'équilibre par les EPT à la Métropole du Grand Paris. Ces dotations représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, la Métropole se substitue aux EPT pour le versement des attributions de compensation aux communes qui incluent la CFE 2015 : elle garantit donc aux communes une recette qu'elle ne perçoit pas elle-même et que les EPT doivent lui verser pour assurer l'équilibre du circuit.

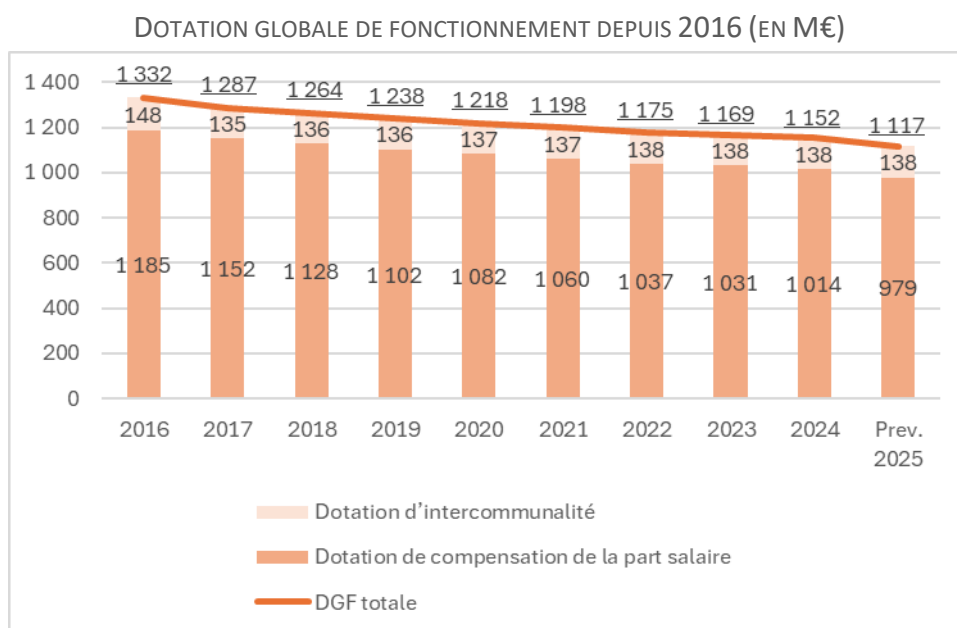
Le schéma financier initialement prévu par la loi NOTRe prévoit également que la dotation d'équilibre versée par les EPT à la Métropole soit, pendant 3 ans, diminuée du montant de la dotation d'intercommunalité perçue par les précédents EPCI. Ce mécanisme a été prorogé depuis 2019 et jusqu'à fin 2026 par les Lois de finances successives. **Le montant de la dotation d'intercommunalité reversé aux EPT sera ainsi maintenu en 2025, pour un total de près de 56 M€.** Il sera légèrement mouvementé à l'été 2025 pour tenir compte de la notification de l'Etat reçue en fin de premier semestre, intégrant l'ajustement au titre de l'évolution de la population.

En complément, **le législateur a maintenu pour 2025 et 2026 le partage de la croissance annuelle de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) entre la Métropole et les EPT dans les conditions de 2024, soit une quote-part métropolitaine de 50%.** Pour rappel, l'année 2021 aurait dû marquer la fin de la période transitoire pendant laquelle la CFE était perçue par les EPT. La fiscalité économique aurait ainsi dû être intégralement perçue par la Métropole à compter de cette année. Le législateur a reporté au 1^{er} janvier 2027 la fin de cette période transitoire et a reconduit en 2025 et 2026 la perception par les EPT d'une fraction de 50% de la croissance annuelle, en sus du stock et des dynamiques cumulées qui leur sont garantis. **Une estimation de la quote-part de dotation d'équilibre au titre de la dynamique de CFE pour la Métropole est budgétée à hauteur de 22,5 M€,** sur la base d'une dynamique globale de 45 M€ correspondant à la moyenne des croissances observées sur les 5 dernières années. Il s'agit de la reconduction du montant inscrit au budget primitif 2024, qui s'était révélé inférieur au montant perçu (28,1 M€) ; toutefois, dans une perspective de moindre revalorisation des bases en 2025, l'inscription de 22,5 M€ est maintenue par prudence. En parallèle, la transmission par l'Etat des données définitives de CFE 2024 conduira à une régularisation en 2025 des montants versés en 2024, qui sera inscrite en Décision Modificative.

Chapitre 3 – La diminution concomitante de la dotation globale de fonctionnement et de la fraction de TVA limitent fortement les marges de manœuvre de la Métropole

Sous Chapitre 1 – La dotation globale de fonctionnement (1 117 M€) est écrêtée de 35 M€ en 2025

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une **dotation globale de fonctionnement** (DGF) comprenant une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation dont le montant estimé s'élève à **1 117 M€** en 2025, **en baisse de 3%** (soit -35 M€) par rapport à 2024.



Le maintien de la restitution de dotation d'intercommunalité aux EPT pour près de 56 M€

En 2025, la dotation d'intercommunalité devrait être quasiment stable par rapport à 2024 à 138,1 M€. La dotation d'intercommunalité de la Métropole s'élève à 19,3 € par habitant contre en moyenne 33,4 € par habitant pour les métropoles.

Toutefois, cette année encore, une large partie de la dotation d'intercommunalité de la Métropole sera restituée aux EPT sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la Métropole⁶. Comme vu supra, ce dispositif est prorogé depuis 2016 et désormais applicable jusqu'en 2026 inclus. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2025 est estimée à 55,7 M€, montant stable par rapport à celui de 2024.

La dotation d'intercommunalité de la Métropole nette des reversements aux EPT s'élèverait donc en 2025 à 82,4 M€ soit 11,2 €/hab. Pour mémoire, la métropole a supporté le coût de la baisse de la dotation d'intercommunalité en 2016 (29,4 M€) et une large part (7,6 M€) de la baisse en 2017 pour un coût total annuel de 37 M€ depuis 2017.

Une baisse de la dotation de compensation de la part salaire supportée par la Métropole pour le compte des communes et EPT de 35 M€

La dotation de compensation de la part salaire (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la Métropole du Grand Paris subit chaque année une baisse conséquente liée à l'écêtement permettant de financer au niveau national la progression de certaines composantes de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation). La diminution moyenne annuelle de la part DCPS de la Métropole s'élève ainsi à 22 M€ entre 2016 et 2024⁷.

La Loi de finances initiale pour 2025 prévoit de nouvelles progressions de certaines parts péréquatrices de la DGF et une réalimentation de la dotation d'intercommunalité (dont ne bénéficie pas la Métropole), à financer par l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et intercommunalités.

Dans ce contexte, le produit 2025 de la dotation de compensation de la Métropole atteindrait dès lors 978,9 M€ contre 1 014 M€ en 2024 (-35 M€, -3,5%). A noter que cette baisse aurait été supérieure (-48 M€) sans un abondement exceptionnel par l'Etat de l'enveloppe nationale de DGF en 2025 à hauteur de 150 M€ dans le cadre de la Loi de finances initiale pour 2025.

Dans le contexte de finances publiques dégradées au niveau national, il est à craindre un niveau d'écêtement de la DGF de la Métropole durablement élevé dans les années à venir.

⁶ Niveau de dotation auquel est appliquée la CRFP de 2017.

⁷ -24,5 M€ en 2016 (-2,02%), -32,9 M€ en 2017 (-2,78%), -24 M€ en 2018 (-2,09%), -25,9 M€ en 2019 (-2,30%), -20,1 M€ en 2020 (-1,83%), -21,3 M€ en 2021 (-1,97%), -23,3 M€ en 2022 (-2,19%), -6 M€ en 2023 (0,58%), -17 M€ en 2024 (-1,65%).

Le rôle d’amortisseur assumé par la Métropole au bénéfice des communes et EPT pour près de 267 M€ en 2025 et 1 684 M€ depuis la création de la Métropole

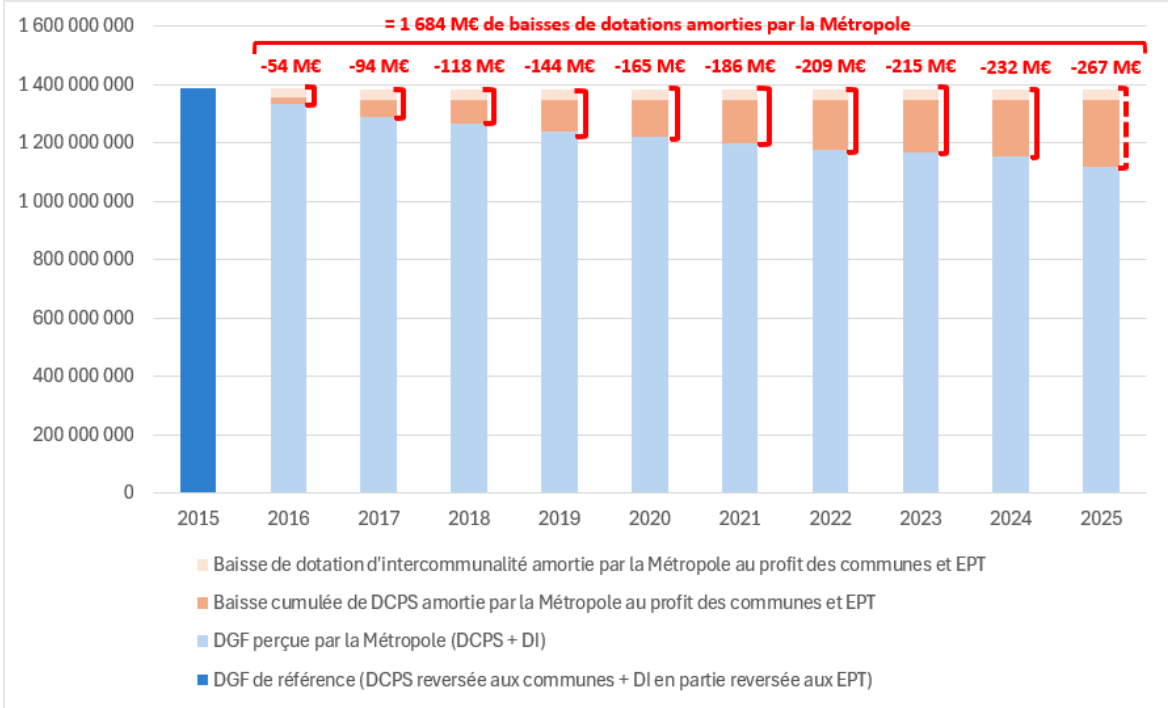
Compte-tenu des baisses amorties par la Métropole au travers des restitutions aux communes et EPT, la DGF de la Métropole est négative pour la 8^{ème} année consécutive. **La DGF « coûte » 148 M€ en 2025 : le montant de la dotation d’intercommunalité conservé par la Métropole ne permet plus de compenser la restitution des dotations aux communes et EPT.**

Le cumul des baisses de dotations de l’Etat s’élève à 230 M€ au titre de la DCPS et 37 M€ au titre de la DI soit un total de 267 M€ pour l’année 2025 et 1 684 M€ depuis 2016.

DGF NETTE EN M€

DGF nette de la MGP (M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 prev.
DCPS perçue	1 185	1 152	1 128	1 102	1 082	1 060	1 037	1 031	1 014	979
Dot. Interco. perçue	148	135	136	136	137	137	138	138	138	138
Total DGF perçue	1 332	1 287	1 264	1 238	1 218	1 198	1 175	1 169	1 152	1 117
Reversement DCPS	1 199	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209
Reversement Dot. Interco.	60	55	55	55	55	55	56	56	56	56
Total reversements	1 258	1 264	1 264	1 264	1 264	1 264	1 265	1 265	1 265	1 265
DGF nette de reversements	74	23	0	-26	-46	-67	-90	-96	-113	-148

COUT DU ROLE AMORTISSEUR DE LA METROPOLE SUR LA PERIODE 2016-2024 (EN M€)



Sous Chapitre 2 – Le montant de la fraction de TVA (1 354 M€) est projeté en baisse de 30 M€ en 2025 du fait de nouvelles modalités de répartition de la part variable entre les EPCI

La Métropole du Grand Paris perçoit depuis 2023 une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en substitution de son ancien produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), à la suite de la suppression de cette taxe par la Loi de finances pour 2023 (suppression progressive jusqu'en 2027 pour les entreprises mais effective intégralement dès 2023 pour les collectivités et groupements).

Pour rappel, l'évolution de la CVAE jusqu'à 2022 puis l'évolution de la fraction de TVA à compter de 2023 constituent la principale ressource fiscale dont dispose la Métropole du Grand Paris. Pour mémoire, les communes disposent du produit des taxes ménages tandis que les établissements publics territoriaux disposent de manière transitoire du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE). La Métropole se distingue ainsi des autres intercommunalités par son panier de recettes fiscales extrêmement limité. En outre, **à la différence des taxes locales (taxes foncières, CFE), la CVAE comme la TVA n'offrent aucun pouvoir de taux à la Métropole, limitant fortement ses marges de manœuvre.**

Il est par ailleurs important de rappeler que la suppression de la CVAE ne modifie pas le montant des attributions de compensation versées aux communes, qui intègre le produit de CVAE en valeur 2015 transféré à la Métropole en 2016, lequel s'élève à 1,10 Md€. **La Métropole ne bénéficie, après reversement des attributions de compensation aux communes, que de la dynamique fiscale accumulée depuis 2016.**

La croissance du produit fiscal de la Métropole est d'autant plus nécessaire qu'elle doit couvrir les baisses de DGF au bénéfice des communes et EPT, évoquées supra. La baisse annuelle moyenne de la part DCPS entre 2016 et 2024 s'élève à 22 M€ et devrait s'accroître dans les années à venir. Seule une croissance de la fiscalité supérieure à cette baisse de DGF permet de financer les compétences de la Métropole.

Or, la fraction de TVA 2025 est projetée à 1 349 M€, en baisse de 30 M€ par rapport au produit perçu en 2025 et en baisse de 84 M€ par rapport au produit inscrit au budget primitif 2024⁸. La diminution du produit de TVA 2025 était attendue en raison :

⁸ La fraction de TVA 2024 notifiée en novembre 2024 s'est révélée inférieure de plus de 54 M€ par rapport au produit inscrit au budget primitif en raison de l'actualisation à la baisse des projections de dynamique nationale de TVA par les services de l'Etat.

- **D'une part, de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2025, de nouvelles modalités de répartition de la part variable de TVA entre l'ensemble des intercommunalités, défavorables à la Métropole ;**
- **D'autre part, du gel de la dynamique nationale de TVA reversée aux collectivités, prévu par la Loi de finances initiale pour 2025.**

Pour mémoire, la Loi de finances initiale pour 2023 a prévu 2 parts de TVA pour les EPCI en remplacement du produit de CVAE qu'ils percevaient :

- Une part socle, correspondant à la moyenne de CVAE 2020-2023, qui s'élève pour la Métropole du Grand Paris à 1 324 M€ ;
- Une part dynamique, issue d'une répartition, entre les membres du bloc communal, de la dynamique cumulée de la part de TVA affectée à l'ensemble du bloc communal. A cet effet, un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » (FNAET) a été créé. Ce mécanisme a vocation à maintenir l'incitation pour les communes et leurs groupements à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Les modalités de répartition de la part dynamique ont été prévues par décret⁹ à compter de 2024 en maintenant un mécanisme similaire à celui qui existait pour la répartition de la CVAE entre les différents établissements d'une entreprise. Ce mécanisme repose sur 2 critères :

- La valeur locative des locaux professionnels, pondérée pour 1/3 ;
- Les effectifs, pondérés pour 2/3.

A compter de 2025, le décret de 2023 prévoit que les données utilisées pour le recensement des effectifs ne soient plus issues des déclarations des entreprises dans le cadre des obligations déclaratives de CVAE, mais des effectifs salariés recensés dans les « déclarations sociales nominatives » (DSN). **D'après les données du rapport IGA/IGF intitulé « Territorialisation de la compensation de la CVAE » et publié en février 2024, l'utilisation des données DSN à la place des formulaires CVAE abaisserait la part de la Métropole dans le total du FNAET à 13% au lieu de 25% aujourd'hui.**

La projection de fraction de TVA 2025 (1 349 M€) se fonde sur cette hypothèse de 13%, en l'absence de communication officielle.

A noter qu'au budget primitif 2025 figure également une estimation de la régularisation de la fraction de TVA 2024, à hauteur de 4,7 M€, tenant compte d'un atterrissage définitif de TVA 2024 légèrement supérieur à celui estimé en novembre 2024 (dynamique annuelle de 1,2% au lieu de 0,8%).

⁹ Décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023

Sous Chapitre 3 – Les autres produits de fiscalité économique représentent un total de 101,1 M€

Les recettes attendues aux titres de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) et de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TAFNB) sont projetées au budget primitif à hauteur des montants perçus en 2024, soit respectivement à 62,1 M€, 34,6 M€ et 4,4 M€, soit un total de 101,1 M€ sur ces trois taxes.

Sous Chapitre 4 – Le produit de la taxe GEMAPI est porté à 40 M€ pour accompagner la montée en puissance de la protection du territoire métropolitain contre les inondations

Par délibération du conseil du 28 septembre 2018, la Métropole a mis en place une taxe GEMAPI, dont le produit a été fixé à 3 M€ par an entre 2019 et 2022 (0,4 €/habitant), porté à 20 M€ en 2023 (2,7 €/habitant) et à 30 M€ en 2024 (4,1 €/habitant). La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux impôts locaux qui est dite « affectée » : elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI. Son produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dans la limite de 40 € par habitant.

Par cette taxe, la Métropole se dote des moyens financiers pour développer les actions menées en matière de GEMAPI afin d'aller au-delà du niveau d'intervention existant. A cet égard, l'année 2025 marque un nouveau palier de développement de l'exercice de la compétence GEMAPI, avec une augmentation des interventions, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En fonctionnement, le coût des contributions aux syndicats de rivière, la gestion des batardeaux, les subventions, études et coûts d'entretien divers représentent un total de 22,6 M€. La taxe GEMAPI peut couvrir l'ensemble de ces dépenses ainsi que la charge des personnels GEMAPI (1,6 M€) et les intérêts de l'Aqua-prêt (1,1 M€), de même qu'une quote-part de charges de structures, évaluée à 3 M€¹⁰.*

¹⁰ Ce total correspond à 13% des charges relatives aux moyens généraux, aux systèmes d'information, aux ressources humaines hors paie, aux affaires juridiques et à la masse salariale des fonctions support. Le prorata GEMAPI de 13% correspond à la moyenne de diverses clés de répartition simulées (proratas de dépenses des dernières années, proratas d'effectifs / de masse salariale).

Le total des crédits de paiement en investissement s'élève à 33,5 M€. Les investissements de GEMAPI comprennent principalement la poursuite du financement des travaux de l'opération du Casier pilote de la Bassée (15,9 M€), la montée en puissance des dépenses liées aux digues et berges (campagnes techniques, entretien, travaux – 4,6 M€) et les études et travaux de renaturation (10,2 M€).

A noter que parmi ces dépenses, 27,1 M€ concernent des actions en lien avec l'EPTB Seine Grands Lacs et l'amont du bassin (10,5 M€ en fonctionnement et 16,6 M€ en investissement).

Dans ce contexte, le produit de taxe GEMAPI a été établi à 40 M€ en 2025, soit 5,4 €/habitant¹¹, en application des principes suivants :

- Les ressources dédiées à la compétence GEMAPI couvrent l'intégralité des dépenses, la compétence GEMAPI ne pèse pas sur le budget général ;
- Le reste à charge de fonctionnement (dépenses – recettes de fonctionnement hors taxe GEMAPI) est entièrement financé par la taxe GEMAPI ;
- Les investissements de long terme (Casier pilote de la Bassée, travaux sur les cours d'eau, système d'endiguement etc.) sont financés à 50% par le produit de la taxe et à 50% par de l'emprunt (pour un total d'environ 14 M€, se situant dans l'enveloppe d'Aqua-prêt de 54 M€ qui avait été envisagée en 2019¹²).

¹¹ 7,2 millions d'habitants, soit une population dite « DGF » de 7,34 millions d'habitants

¹² Dans un premier temps, un contrat de prêt à hauteur de 34 M€ a été signé en 2019.

Sous Chapitre 5 – Les autres recettes de la Métropole atteignent 18,6 M€

La taxe sur les paris hippiques

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une fraction (50%) du produit du prélèvement sur les paris hippiques sauf délibération spécifique contraire des communes sur le périmètre desquelles est implanté un hippodrome. La Métropole percevra en 2025 un montant de 0,4 M€.

Le développement durable et l'environnement (14,8M€)

La principale recette au titre de l'environnement, qui s'élève à 11,2 M€, correspond au solde de recettes liées au dispositif SARE, qui arrive à échéance en 2025. En raison des délais de réunion du comité de pilotage régional SARE en fin d'année 2024, les recettes 2024, à hauteur de 7 M€, n'ont pas pu être perçues avant la clôture 2024. **En conséquence, le montant prévu en 2025 s'élève à 11,2 M€ et tient compte des actions réalisées en 2024 et 2025 par les agences locales de l'énergie et au titre de l'extension du dispositif SARE au financement d'audits énergétiques et études de maîtrise d'œuvre par les particuliers et syndicats de copropriétaires.**

Par ailleurs, des recettes sont inscrites à hauteur de **3,5 M€** en 2025. Elles correspondent au montant des compensations prévues par les conventions de transfert signées avec la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis, auquel s'ajoute le montant prévisionnel de la compensation du Val-de-Marne, comme vu supra. Diverses études en matière de GEMAPI bénéficieront par ailleurs d'un soutien financier de l'agence de l'eau et de syndicats de rivière, pour **0,2 M€**.

Divers cofinancements pour 3,4 M€

Le développement de l'intervention métropolitaine s'accompagne d'une recherche active de co-financements et se traduit par des recettes complémentaires, à hauteur de 3,4 M€.

Ces recettes concernent principalement les opérations d'aménagement (1,2 M€), dans le cadre des Projets Partenariaux d'Aménagement pour les missions dont la Métropole est maître d'ouvrage (PPA Mont d'Est, PPA Porte de Bagnolet, PPA Marne Est).

Il est à noter également l'inscription de 1 M€ de subvention du fonds vert au titre du volet ZFE, tandis que l'ADEME finance plusieurs études de la Métropole pour 0,2 M€.

Dans le cadre de ses actions, la Métropole est également bénéficiaire de financements européens (0,3 M€) pour deux programmes : « Cities@Heart » en matière d'économie de proximité et « PREUSE » relatif au maillage des centres de réemploi de ces matériaux de construction. Parmi les autres recettes, on peut enfin signaler les financements dans le cadre du programme de cybersécurité « Cybersécurité et Intelligence Artificielle Hub » (CIBYAH) pour 0,1 M€ et du fonds de dotation « Impact 2024 » pour 0,1 M€.

Sous Chapitre 6 – Un flux de 89 M€ est mis en place vers le budget annexe « Opérations d'aménagement »

Un budget annexe « Opérations d'aménagement » a été créé à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la gestion budgétaire des opérations d'aménagement conduites en régie – cela concerne à date la ZAC Plaine Saulnier.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce budget annexe et suivant l'objectif de reconstituer l'équilibre financier global de l'opération, il convient de réintégrer en 2025 l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées depuis 2018. Cela prend la forme, au budget primitif 2025, de plusieurs flux exceptionnels :

- Une inscription en dépenses de fonctionnement du budget principal, vue supra, de 3 M, correspondant au reversement des recettes perçues depuis 2016 au titre de la ZAC Plaine Saulnier ;
- Une inscription en recettes de fonctionnement du budget principal, de 89 M€, correspondant au remboursement des dépenses réalisées depuis 2018 au titre de la ZAC Plaine Saulnier ;
- Une inscription en dépenses d'investissement du budget principal, voir infra, de 114,8 M€, correspondant au total de l'avance du budget principal pour le financement du budget annexe, afin de couvrir le réalisé depuis 2018 (solde de $89 - 3 = 86$ M€) et les besoins nouveaux de 2025 ($114,8 - 86 = 28,8$ M€).

Action financée	BP 2025
Remboursement par le budget annexe des dépenses réalisées sur le budget principal pour la ZAC Saulnier	88 991 063
Transfert de recettes du budget principal vers le budget annexe	-3 031 278
Solde de fonctionnement	85 959 785
Versement d'avances par le budget principal au budget annexe	114 812 812
Solde d'investissement	-114 812 812
Solde global 2025	-28 853 027

Sous Chapitre 7 – L'épargne brute apparaît élevée (228,4 M€) mais masque une diminution des marges de manœuvre à périmètre constant

La projection des recettes (3 777,2 M€) et des dépenses (3 548,8 M€) réelles de fonctionnement aboutit à une épargne brute de 228,4 M€.

Celle-ci présente 3 principales composantes :

- 76,2 M€ d'épargne brute « spontanée », issue du solde entre recettes et dépenses de l'exercice hors flux exceptionnels liés au budget annexe ;
- 86 M€ de solde des flux exceptionnels en fonctionnement liés au budget annexe (qui contribuent au financement de l'avance de 114,8 M€ inscrite en investissement) ;
- 66,3 M€ de résultat 2024 reporté (contre 69,1 M€ en 2023).

Il convient de souligner que, déduction faite des flux vers le budget annexe, la section de fonctionnement dégage un niveau d'épargne de 142,5 M€, en baisse de 34,2 M€ par rapport au budget primitif 2024. Cette baisse s'explique schématiquement par une diminution des recettes (DGF et TVA) supérieure aux économies générées par la non-reconduction des dépenses liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Elle traduit en outre les difficultés structurelles du modèle de financement de la Métropole : les baisses annuelles de DGF, qui tendent à s'accroître, doivent être couvertes par la dynamique de la TVA, dont l'évolution des modalités de calcul conduit pourtant à une perte sèche de produit en 2025 et à une croissance tendancielle moindre à compter de 2026.

Le niveau élevé des engagements pluriannuels à honorer (solde de 738,5 M€ proposés au vote du Conseil métropolitain d'avril 2025) impose à cet égard, la plus grande vigilance sur la protection des ressources affectées à la Métropole et sur la maîtrise des dépenses.

PARTIE 2

La Métropole maintient son effort d'investissement sur le territoire métropolitain

La gestion des engagements pluriannuels d'investissement est assurée depuis 2022 par des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Pour chaque opération d'investissement, le Conseil métropolitain autorise l'ouverture de crédits de dépenses et de recettes à l'échelle de l'ensemble de l'opération (autorisation de programme), qui sera réalisée sur plusieurs années. Les crédits de paiements 2025 correspondent aux décaissements et encaissements prévus au cours de l'année sur les opérations concernées.

En parallèle de l'adoption du budget primitif, le Conseil métropolitain doit se prononcer sur une délibération spécifique qui :

- Ajuste les montants des autorisations de programme votées en parallèle de la Décision modificative n°1 de 2024 ;
 - o Pour rappel, dans la délibération CM2024/10/11/03, le total des dépenses nettes de recettes s'établissait à 718,5 M€, dont 242 M€ de CP 2025.
- Ouvre de nouvelles AP et/ou crée de nouvelles opérations au sein des AP ;
- Prévoit la ventilation des CP, notamment ceux de 2025 qui impactent le BP 2025.

En synthèse, dans le cadre de la délibération soumise au vote en avril 2025 :

- **Le volume des AP atteint 876,1 M€ en dépenses et 137,6 M€ en recettes, soit un solde net d'engagements pluriannuels à hauteur de 738,5 M€, correspondant à une augmentation de 20 M€ par rapport au volume d'AP voté fin 2024.**
- **Le volume des CP 2025 atteint 318,9 M€¹³ en dépenses et 20,8 M€¹⁴ en recettes, soit un solde net de dépenses pour l'année de 298,1 M€.**

¹³ Ce montant n'inclut pas les dépenses hors AP : 0,5 M€ de crédits pour dépenses imprévues

¹⁴ Ce montant n'inclut pas les recettes hors AP : 5,2 M€ de FCTVA et 65 M€ d'emprunt

- A noter : ce total inclut le flux exceptionnel de 114,8 M€ vers le budget annexe aménagement, dont 86 M€ sont financés par la section de fonctionnement (flux de 89 M€ en recettes et 3 M€ en dépenses). **Déduction faite de cette recette de 86 M€, le volume des CP 2025 s'élève à 232,9 M€¹⁵ en dépenses et le solde 2025 des dépenses nettes des recettes atteint 212,1 M€, soit 23,3 M€ d'augmentation par rapport à 2024.**

Dans les chapitres ci-après, sont indiqués dans les titres les montants supplémentaires inscrits en AP (augmentation de l'engagement total pluriannuel) et les montants de dépenses et recettes prévus en CP (mouvements effectifs sur l'année 2025).

L'excédent de fonctionnement après reprise du résultat antérieur (228,4 M€) cumulé à des recettes d'investissement attendues de 90,9 M€ dont 65 M€ d'emprunt, permettent de couvrir les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 (319,4 M€).

¹⁵ Ce montant n'inclut pas les dépenses hors AP : 0,5 M€ de crédits pour dépenses imprévues

DETAIL DES AP/CP APRES AJUSTEMENT 2025

Autorisations de programme		Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025	
Projets métropolitains	Centre aquatique olympique	29 320 260	-79 666	29 240 594	29 240 594
	ZAC Plaine Saulnier (solde des dépenses sur budget principal)	68 286 619	-65 050 019	3 236 600	2 876 600
	ZAC Plaine Saulnier (avance versée au budget annexe Aménagement)	0	114 812 812	114 812 812	114 812 812
	Opérations d'aménagement - Part portage foncier	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
	JOP PARIS 2024	174 800	0	174 800	174 800
	Opérateurs d'aménagement	6 260 394	0	6 260 394	2 753 598
	Planification territoriale	1 190 122	-142 006	1 048 116	613 559
	GEMAPI	64 631 134	12 458 601	77 089 735	33 540 286
	Zone à faibles émissions (ZFE)	1 978 390	851 009	2 829 399	2 174 399
	Valorisation des espaces naturels	5 314 535	8 300 000	13 614 535	4 334 000
	Opérateurs Développement durable	500 000	0	500 000	500 000
	Métropole roule propre	11 947 977	3 052 023	15 000 000	10 000 000
	Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	11 673 426	-213 639	11 459 787	1 680 423
	Prévention du bruit dans l'environnement	150 000	330 000	480 000	380 000
	Opérateurs économiques	8 550 000	-50 000	8 500 000	4 250 000
	Projets d'aménagement touristiques	5 850 000	-1 050 000	4 800 000	2 250 000
	Plateformes et données numériques	5 357 242	-1 877 000	3 480 242	200 000
	Logistique urbaine	2 000 000	0	2 000 000	1 000 000
	Soutien aux actions de réemploi	0	200 000	200 000	200 000
	Equipements culturels	1 211 403	380 362	1 591 765	991 765
	Soutien aux copropriétés dégradées	12 100 000	0	12 100 000	1 362 500
	Logements adaptés	300 000	0	300 000	300 000
	Etablissements de santé	7 000 000	0	7 000 000	1 750 000
	Soutien à la ville de Kiev	0	100 000	100 000	100 000
Fonds d'intervention	Fonds d'investissement métropolitain	127 554 103	35 000 000	162 554 103	35 000 000
	Fonds des équipements structurants	107 651 356	25 000 000	132 651 356	20 572 632
	Plan piscines "Héritage 2024"	7 534 156	-2 000 000	5 534 156	5 534 156
	Plan Vélo et aménagements cyclables	107 659 317	0	107 659 317	10 095 292
	Fonds Energies	46 334 839	0	46 334 839	9 069 831
	Fonds Biodiversité	32 182 684	0	32 182 684	6 309 850
	Fonds Nature 2050	7 469 864	0	7 469 864	1 984 353
	Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	17 664 935	21 000 000	38 664 935	5 000 000
	Fonds Innover dans la ville	5 247 736	3 610 000	8 857 736	4 324 007
	Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés	10 000 000	0	10 000 000	2 000 000
Structure	Parc informatique	1 706 967	0	1 706 967	757 091
	Aménagement des bureaux	5 600 666	0	5 602 941	1 665 000
	Site Internet	61 465	0	61 465	61 465
Total Dépenses sur AP (1)		721 464 390	154 632 477	876 099 142	318 859 013

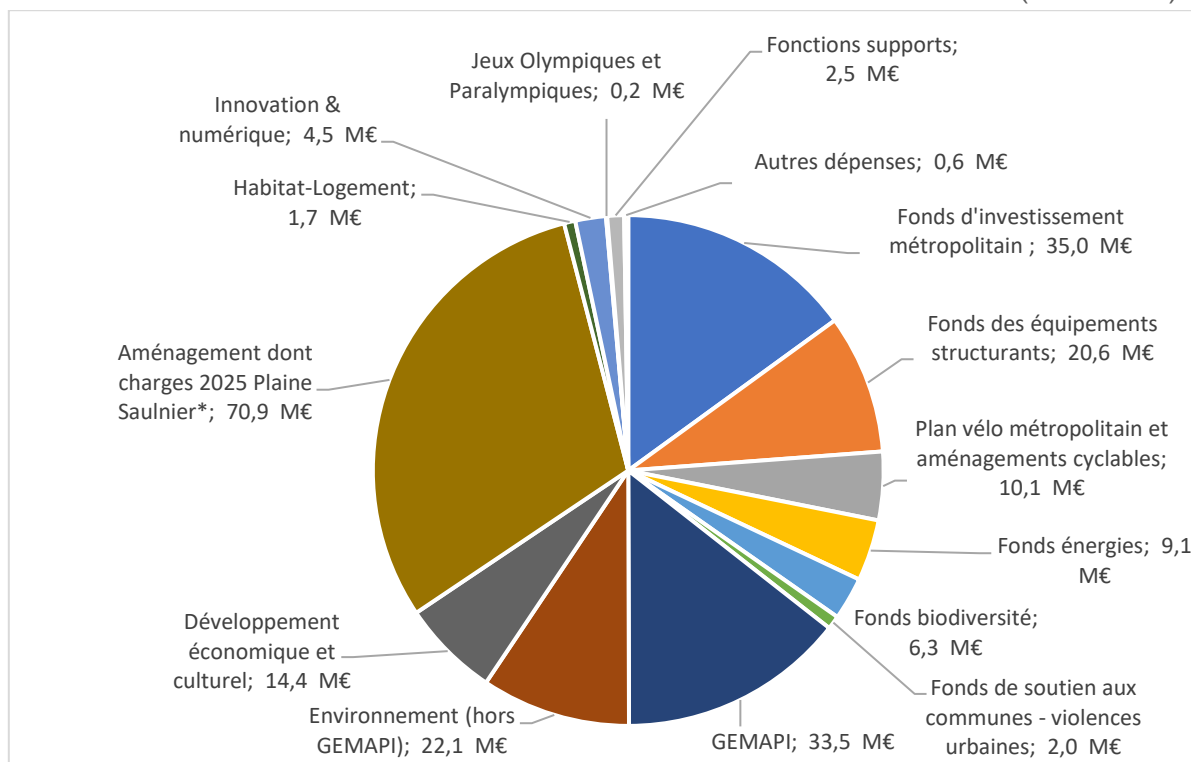
Autorisations de programme		Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025	
Centre aquatique olympique	18 262 768	21 302	18 284 070	18 284 070	
Opérations d'aménagement - ZAC Plaine Saulnier	72 110 806	42 702 006	114 812 812	0	
Opérations d'aménagement - Part portage foncier	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	
GEMAPI	2 000 000	547 000	2 547 000	547 000	
Fonds biodiversité	0	951 245	951 245	951 245	
Total Recettes sur AP (2)	93 373 574	44 221 553	137 595 127	20 782 315	
Dépenses nettes sur AP (3) = (1) - (2)		628 090 816	110 410 924	738 504 015	
				298 076 698	

Les dépenses d'investissement de la Métropole en 2025 s'articulent entre le financement de projets métropolitains et le soutien financier aux collectivités du périmètre. **A ce titre, la majorité des crédits concerne la mise en œuvre des projets métropolitains ou financés hors**

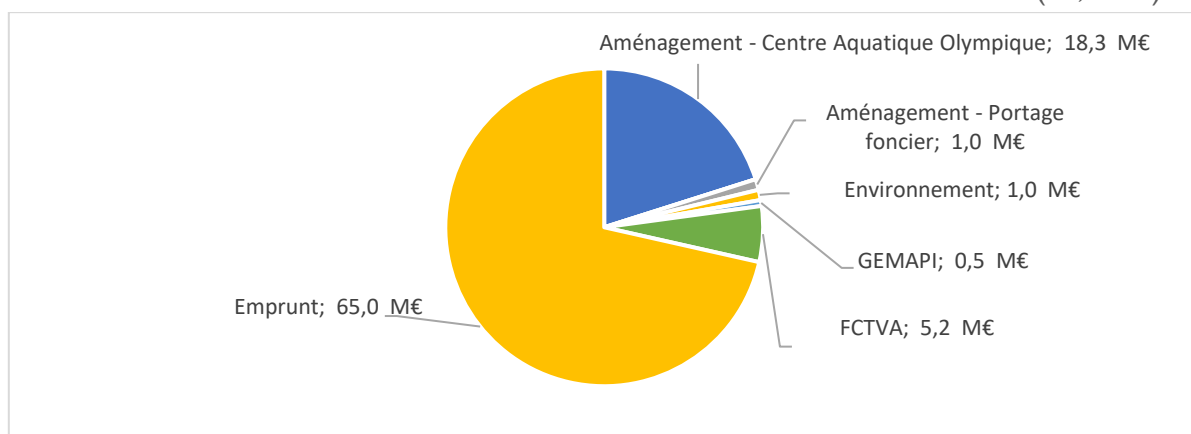
des fonds d'intervention¹⁶ (56%), contre 43% des crédits affectés aux fonds d'intervention pour accompagner les projets locaux et 1% des crédits relatifs aux fonctions supports.

Les tableaux des pages suivantes présentent, pour chaque thématique : le stock de l'Autorisation de Programme (AP) existant au 01/01/2025 ; les crédits ajoutés à l'AP (= pluriannuels) ; le stock total d'AP après ajout de ces crédits ; le volume des Crédits de Paiements (CP) 2025 correspondant aux décaissements prévus dans l'année.

DECOMPOSITION DES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT 2025 EN DEPENSES (233,4 M€¹⁷)



DECOMPOSITION DES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT 2025 EN RECETTES (90,9 M€)



¹⁶ En tenant compte du coût net de la ZAC Plaine Saulnier : 114,8 M€ - 86 M€ = 28,8 M€

¹⁷ Dont 0,5 M€ de provisions pour « dépenses imprévues » hors AP

Chapitre 1 – La Métropole joue un rôle moteur dans l'investissement au service des habitants

Sous Chapitre 1 – Le renforcement des dépenses en matière d'aménagement : +49,6 M€ en AP (+42,7 M€ en recettes) ; 151,3 M€ en CP (19,3 M€ en recettes)

Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
Centre aquatique olympique	29 320 260	-79 666	29 240 594	29 240 594
Centre aquatique olympique Saint-Denis	29 320 260	-79 666	29 240 594	29 240 594
Opérations d'aménagement - ZAC Plaine Saulnier	68 286 619	49 762 793	118 049 412	117 689 412
ZAC Plaine Saulnier (solde des dépenses sur budget principal)	68 286 619	-65 050 019	3 236 600	2 876 600
ZAC Plaine Saulnier (avance versée au budget annexe Aménagement)	0	114 812 812	114 812 812	114 812 812
Opérations d'aménagement - Portage foncier	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Opérations d'aménagement - Portage foncier	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Opérateurs d'aménagement	6 260 394	0	6 260 394	2 753 598
EPL Paris la Défense-PPI 2018-2027	5 260 194	0	5 260 194	1 753 398
SPLA-IN Métropolitaine	1 000 200	0	1 000 200	1 000 200
Planification territoriale	1 190 122	-142 006	1 048 116	613 559
Schéma de cohérence territoriale	597 116	0	597 116	395 559
Système d'information géographique	593 006	-142 006	451 000	218 000
Total dépenses aménagement (1)	106 057 395	49 541 121	155 598 516	151 297 163

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
Centre aquatique olympique	18 262 768	21 302	18 284 070	18 284 070
Centre aquatique olympique	18 262 768	21 302	18 284 070	18 284 070
Opérations d'aménagement - ZAC Plaine Saulnier	72 110 806	42 702 006	114 812 812	0
Opérations d'aménagement - ZAC Plaine Saulnier	72 110 806	42 702 006	114 812 812	0
Opérations d'aménagement - Part portage foncier	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Opérations d'aménagement - Part portage foncier	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Total recettes aménagements (2)	91 373 574	42 723 308	134 096 882	19 284 070
Dépenses nettes aménagement (3) = (1) - (2)	14 683 821	6 817 813	21 501 634	132 013 093

L'aménagement représente un total d'AP de 156 M€ et un volume prévisionnel de CP de 151,3 M€. L'opération de la ZAC Saulnier représente un total de 117,7 M€ en 2025 dont 114,8 M€ de flux d'avance du budget principal vers le budget annexe « Opérations d'aménagement ». Après déduction des 86 M€ de recettes nettes de fonctionnement, les besoins nouveaux de 2025 relatifs à la ZAC Plaine Saulnier s'élèvent à 31,7 M€. L'année 2025 est également marquée par les dernières dépenses de travaux sur le Centre Aquatique Olympique, pour 29,2 M€, pour une recette de 18,3 M€ de la SOLIDEO.

Sous Chapitre 2 – La montée en puissance de la GEMAPI : +12,5 M€ en AP (+0,5 M€ en recettes) ; 33,5 M€ en CP (0,5 M€ en recettes)

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
GEMAPI	64 631 134	12 458 601	77 089 735	33 540 286
Système d'endiguement métropolitain	8 607 481	0	8 607 481	1 390 000
Ouvrages de protection anti-crue du Val-de-Marne	1 236 864	0	1 236 864	1 236 864
Berges-Protections amovibles	7 271 516	0	7 271 516	1 220 000
Réouverture et renaturation de la Bièvre	5 968 779	0	5 968 779	600 000
Casier pilote de la Bassée	11 082 290	4 800 000	15 882 290	15 882 290
Renaturation des Berges de l'Yerres	15 500 000	0	15 500 000	3 298 600
Aménagement du Vallon du Sausset	5 062 914	0	5 062 914	2 300 000
Redécouverte de la Veille Mer	3 669 221	0	3 669 221	1 500 000
Opérations sur la confluence Seine-Essonne (PAPI)	535 548	0	535 548	100 000
Reprise des berges du ru de la fontaine de Villiers	20 000	0	20 000	20 000
Fonds intempéries	841 882	-341 399	500 483	500 483
Ouvrage de protection anti-crue de Seine Saint-Denis	626 627	0	626 627	626 627
Matériel de gestion hydraulique	90 422	0	90 422	90 422
Berges du Morbras	1 050 000	5 200 000	6 250 000	2 300 000
Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029	432 028	0	432 028	75 000
Réouverture et renaturation de l'Orge	200 000	300 000	500 000	250 000
Travaux de préservation, restauration et création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC)	950 000	1 200 000	2 150 000	350 000
Réouverture du ru d'Arthelon à Meudon	200 000	0	200 000	100 000
Soutien à la Résilience Inondations	285 562	0	285 562	100 000
Résilience Inondations - Grand Paris Grand Est	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Réouverture du ru du Sausset à Aulnay-sous-Bois	0	100 000	100 000	100 000
Renaturation berges de Seine à Argenteuil	0	100 000	100 000	100 000
Renaturation des Berges de Seine et de Marne	0	100 000	100 000	100 000
Création de zones de surinondation	0	1 000 000	1 000 000	300 000
Total dépenses GEMAPI (1)	64 631 134	12 458 601	77 089 735	33 540 286

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
GEMAPI	2 000 000	547 000	2 547 000	547 000
Compensation transferts de charges	0	547 000	547 000	547 000
Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029	2 000 000	0	2 000 000	0
Total recettes GEMAPI (2)	2 000 000	547 000	2 547 000	547 000
Dépenses nettes GEMAPI (3) = (1) - (2)	62 631 134	11 911 601	74 542 735	32 993 286

La GEMAPI poursuit sa montée en charge (+12,5 M€ d'AP et 33,5 M€ de CP 2025). L'année 2025 est marquée par la finalisation des travaux du Casier pilote de la Bassée (15,9 M€), par l'avancement des études et travaux liés aux digues et berges, et de plusieurs opérations de renaturation : Morbras, Bièvre, Yerres, Vallon du Sausset etc.

Sous Chapitre 3 – La poursuite des investissements en matière d’environnement : +12,3 M€ en AP (+1 M€ en recettes) ; 20,1 M€ en CP (1 M€ en recettes)

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
Zone à faibles émissions (ZFE)	1 978 390	851 009	2 829 399	2 174 399
Panneaux ZFE	928 991	-348 991	580 000	425 000
Partenariat AIRPARIF	0	200 000	200 000	200 000
Guichet ZFE - Plateforme de gestion des dérogations	1 049 399	0	1 049 399	1 049 399
Installation de radars pédagogiques dans la ZFE	0	1 000 000	1 000 000	500 000
Valorisation des espaces naturels	5 314 535	8 300 000	13 614 535	4 334 000
Partenariat ONF	630 535	300 000	930 535	150 000
Aménagement de sites de baignades	3 000 000	7 000 000	10 000 000	1 500 000
Maison de la Nature Bassée Montois	140 000	0	140 000	140 000
Partenariat Fédération régionale des Chasseurs d'Ile-de-France	144 000	0	144 000	144 000
Refuge SPA	1 400 000	0	1 400 000	1 400 000
Acquisitions foncières	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Opérateurs Développement durable	500 000	0	500 000	500 000
SEM Axe Seine Energies Renouvelables	500 000	0	500 000	500 000
Métropole roule propre	11 947 977	3 052 023	15 000 000	10 000 000
Métropole roule propre	11 947 977	3 052 023	15 000 000	10 000 000
Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	11 673 426	-213 639	11 459 787	1 680 423
Point noir bruit Saint-Denis	333 102	0	333 102	150 000
Point noir bruit Vanves Malakoff	1 300 902	0	1 300 902	153 000
Point noir bruit Saint-Mandé-Vincennes-Fontenay-sous-Bois	452 184	0	452 184	290 000
Etudes acoustiques points noirs du bruit ferroviaires	79 452	0	79 452	40 000
Isolation des façades	1 312 581	-73 905	1 238 676	200 000
Ecrans antibruit des axes RER C et RER D	5 239 633	0	5 239 633	250 000
Point noir bruit gare de triage Drancy-Le Bourget	1 425 000	0	1 425 000	285 000
Point noir bruit Alfortville, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges	426 383	-12 818	413 565	82 713
Point noir bruit Aulnay-sous-Bois	806 332	-55 732	750 600	184 375
Point noir bruit Meudon	210 357	-71 184	139 173	27 835
Points Noirs Bruit RER B-Arcueil Gentilly et Cachan	87 500	0	87 500	17 500
Prévention du bruit dans l'environnement	150 000	330 000	480 000	380 000
Partenariat BRUITPARIF	0	50 000	50 000	50 000
Etude urbaine et paysagère Charenton	150 000	0	150 000	50 000
Acquisition de radars sonores pédagogiques	0	280 000	280 000	280 000
Logistique urbaine	2 000 000	0	2 000 000	1 000 000
Plateforme intermodale d'approvisionnement-Marché de Rungis	2 000 000	0	2 000 000	1 000 000
Total dépenses environnement (1)	33 564 328	12 319 393	45 883 721	20 068 822

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
Biodiversité	0	951 245	951 245	951 245
Biodiversité-Remboursement d'avance	0	951 245	951 245	951 245
Total recettes environnement (2)	0	951 245	951 245	951 245
Dépenses nettes environnement (3) = (1) - (2)	33 564 328	11 368 148	44 932 476	19 117 577

Les politiques environnementales représentent un total d’AP de 45,9 M€. L’augmentation de 12,3 M€ de l’AP tient principalement à l’augmentation de l’enveloppe dédiée aux aménagements de site de baignade (+7 M€ pour porter l’AP à 10 M€) et de l’enveloppe dédiée au dispositif « Métropole Roule Propre » (+3,1 M€ pour porter l’AP à 15 M€). En CP 2025, « Métropole Roule Propre » représente 10 M€ sur le total de 20,1 M€.

Sous Chapitre 4 - Les autres dépenses d'investissement relatives aux politiques métropolitaines : -2,3 M€ en AP ; 11,6 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
JOP PARIS 2024	174 800	0	174 800	174 800
JOP Paris 2024-équipements	174 800	0	174 800	174 800
Opérateurs économiques	8 550 000	-50 000	8 500 000	4 250 000
Foncière Commerce	8 500 000	0	8 500 000	4 250 000
Société d'exploitation de la Tour Eiffel	50 000	-50 000	0	0
Projets d'aménagement touristiques	5 850 000	-1 050 000	4 800 000	2 250 000
Tourisme fluvestre	350 000	-250 000	100 000	100 000
Flèche de la basilique de Saint-Denis	4 500 000	0	4 500 000	2 000 000
Plateforme d'accueil de véhicules aériens quai d'Austerlitz	1 000 000	-1 000 000	0	0
Observatoire des hébergements touristiques	0	200 000	200 000	150 000
Plateformes et données numériques	5 357 242	-1 877 000	3 480 242	200 000
Acquisition de données numériques	100 000	100 000	200 000	200 000
Plateforme pour l'attractivité du Grand Paris	4 777 242	-1 497 000	3 280 242	0
Plateforme de réemploi de matériaux de construction	480 000	-480 000	0	0
Soutien aux actions de réemploi	0	200 000	200 000	200 000
Village du réemploi de Montreuil	0	200 000	200 000	200 000
Equipements culturels	1 211 403	380 362	1 591 765	991 765
Réinstallation, dans la ZAC Plaine Saulnier, du Pavillon temporaire de la Biennale d'architecture de Versailles 2022	229 638	180 362	410 000	60 000
Pavillon temporaire-Biennale d'architecture de Versailles 2025	981 765	200 000	1 181 765	931 765
Soutien aux copropriétés dégradées	12 100 000	0	12 100 000	1 362 500
Plans de sauvegarde	6 000 000	0	6 000 000	600 000
ORCOD Argenteuil	6 100 000	0	6 100 000	762 500
Logements adaptés	300 000	0	300 000	300 000
Logements adaptés Clichy-sous-Bois	300 000	0	300 000	300 000
Etablissements de santé	7 000 000	0	7 000 000	1 750 000
Hôpital Foch de Suresnes	2 000 000	0	2 000 000	500 000
Institut de Santé parasport connecté (ISPC) - Les Mureaux	4 000 000	0	4 000 000	1 000 000
Fondation Innovation & Transition - Boulogne Billancourt	1 000 000	0	1 000 000	250 000
Soutien à la ville de Kiev	0	100 000	100 000	100 000
Stade Lokomotiv de Kiev	0	100 000	100 000	100 000
Total dépenses autres politiques	40 543 445	-2 296 638	38 246 807	11 579 065

Les autres politiques menées par la Métropole représentent un total d'AP de 38,2 M€, en baisse de 2,3 M€, et un volume prévisionnel de CP 2025 de 11,6 M€. Il convient en particulier de noter la 2^{ème} tranche de libération du capital de la Foncière Centres-Villes-Vivants (4,3 M€ en 2025).

Sous-chapitre 5 – Les dépenses de structure : AP inchangée ; 2,5 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
Parc informatique	1 706 967	0	1 706 967	757 091
<i>Parc informatique</i>	1 706 967	0	1 706 967	757 091
Aménagement des bureaux	5 600 666	0	5 602 941	1 665 000
<i>Aménagement des bureaux</i>	5 600 666	0	5 600 666	1 665 000
Site Internet	61 465	0	61 465	61 465
<i>Site Internet</i>	61 465	0	61 465	61 465
Total dépenses structure	7 369 098	0	7 371 373	2 483 556

Les AP relatives aux dépenses de structure ne nécessitent pas d'ajustement. Le volume des CP 2025 s'élève à 2,5 M€, essentiellement pour des réaménagements au 7^{ème} étage du site « Airtime » ainsi qu'au siège, et pour des achats de mobiliers.

Chapitre 2 – Les dispositifs d'intervention en soutien des projets locaux sont maintenus

Les fonds d'intervention métropolitain représentent :

- **469,3 M€** de stock d'AP au 01/01/2025
- **82,6 M€** d'augmentation d'AP en 2025
- Soit **551,9 M€** de stock d'AP après le BP 2025
- **99,9 M€** de CP 2025

Tableau de synthèse des fonds d'intervention métropolitains

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
Fonds d'investissement métropolitain	127 554 103	35 000 000	162 554 103	35 000 000
Fonds des équipements structurants	107 651 356	25 000 000	132 651 356	20 572 632
Plan piscines "Héritage 2024"	7 534 156	-2 000 000	5 534 156	5 534 156
Plan Vélo et aménagements cyclables	107 659 317	0	107 659 317	10 095 292
Fonds Energies	46 334 839	0	46 334 839	9 069 831
Fonds Biodiversité	32 182 684	0	32 182 684	6 309 850
Fonds Nature 2050	7 469 864	0	7 469 864	1 984 353
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	17 664 935	21 000 000	38 664 935	5 000 000
Fonds Innover dans la ville	5 247 736	3 610 000	8 857 736	4 324 007
Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés	10 000 000	0	10 000 000	2 000 000
Total fonds d'intervention	469 298 990	82 610 000	551 908 990	99 890 121

Sous Chapitre 1 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans la lignée des budgets précédents : +35 M€ en AP ; 35 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
Fonds d'investissement métropolitain	127 554 103	35 000 000	162 554 103	35 000 000
Fonds d'investissement métropolitain	127 554 103	35 000 000	162 554 103	35 000 000

En 2025, l'AP relative au FIM est dotée de **35 M€ supplémentaires**. A ce stade, ce sont 303 M€ qui ont été attribués pour financer 1 466 projets au bénéfice de 129 communes et des 11 EPT. Compte tenu du rythme moyen de décaissement et des échéances des projets déjà subventionnés, il est prévu d'inscrire **35 M€ en crédits de paiement** pour l'année.

Pour mémoire, ce dispositif vise à accompagner financièrement les projets des communes, EPT et autres établissements publics du périmètre métropolitain dans la limite de 1 M€ par projet avec prise en compte d'une logique de rééquilibrage par l'application d'un indice financier faisant varier le montant de subvention au regard de la situation financière du bénéficiaire.

Sous Chapitre 2 – La poursuite de l'accompagnement des projets structurants : +25 M€ en AP ; 20,6 M€ en CP

Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
Fonds des équipements structurants	107 651 356	25 000 000	132 651 356	20 572 632
Passerelle de Thiais	4 615 345	0	4 615 345	0
Gare de Bry-Villiers-Champigny	581 159	817 500	1 398 659	1 316 905
Franchissement Pleyel à Saint-Denis	6 658 914	0	6 658 914	3 329 457
Franchissement A1-La Courneuve	3 836 000	0	3 836 000	0
Le Colisée	2 200 000	0	2 200 000	2 200 000
TZEN3	2 000 000	0	2 000 000	0
Franchissement A1-Dugny-Le Bourget	400 000	0	400 000	200 000
Cité de la Gastronomie	4 200 000	0	4 200 000	1 000 000
Ateliers Médicis	5 950 000	1 250 000	7 200 000	5 250 000
PRISME (Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain de Bobigny)	566 973	0	566 973	283 487
Franchissement Epinay-sur-Seine/Ile-Saint-Denis	6 000 000	0	6 000 000	0
Pôle gare MIN de Thiais	1 500 000	-1 500 000	0	0
Altival	6 000 000	0	6 000 000	0
Restructuration Porte de la Chapelle	4 999 500	0	4 999 500	0
Gymnase de Dugny	250 000	0	250 000	125 000
Piscine issue du réemploi de Sevran	2 000 000	0	2 000 000	500 000
Centre culturel du Baillet-Drancy	2 800 000	0	2 800 000	1 000 000
Passerelle Valmy-ZAC Charenton Bercy	18 000 000	0	18 000 000	0
Pôle culturel et associatif-Chennevières-sur-Marne	2 450 000	0	2 450 000	875 000
Etudes de franchissements - EPT Paris Terres d'Envol	300 000	0	300 000	180 000
Gare Val-de-Fontenay	547 704	0	547 704	39 494
Pôle culturel du Raincy	4 219 581	0	4 219 581	1 250 000
Port de Bonneuil	10 000 000	0	10 000 000	1 000 000
Gare Rosny-Bois-Perrier	0	226 267	226 267	113 134
Factory Academy à Argenteuil	0	840 619	840 619	210 155
Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand	0	2 000 000	2 000 000	500 000
Théâtre Nanterre-Amandiers	0	3 000 000	3 000 000	1 200 000
Passerelle du Delta Vert à Nanterre	0	3 960 000	3 960 000	0
Piscine de réemploi à Bagnolet	0	4 000 000	4 000 000	0
Pôle Sup 93-La Courneuve	0	4 400 000	4 400 000	0
Passerelle à Villeneuve-le-Roi	0	500 000	500 000	0
Autres équipements structurants	17 576 180	5 505 614	23 081 794	0

La Métropole du Grand Paris mobilisera une **enveloppe supplémentaire d'AP de 25 M€** pour les nouvelles attributions de 2025. Plusieurs projets sont identifiés, tels que l'installation d'une piscine de réemploi à Bagnolet, la requalification de l'esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand, la construction d'une passerelle et la rénovation du théâtre des Amandiers à Nanterre, et la réhabilitation du Pôle Sup 93 à la Courneuve.

Une enveloppe de **17,6 M€** reste par ailleurs disponible en AP pour de nouvelles attributions¹⁸. Ainsi, le **total de l'AP atteint désormais 132,7 M€** en faveur **d'infrastructures et équipements structurants** tels que **des franchissements, des aménagements en proximité de quartier de gare, des passerelles résorbant des fractures urbaines**. Ces projets d'envergure plus significative que ceux financés au titre du FIM traduisent les objectifs prioritaires de la Métropole notamment en matière **de lutte contre les coupures urbaines et d'équipements à rayonnement métropolitain**.

Pour l'année 2025, au regard de l'avancée des opérations existantes, **un volume de 20,6 M€ de CP est inscrit**.

Sous Chapitre 3 – L'accompagnement du développement des projets cyclables : AP inchangée ; 10,1 M€ en CP

Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
Plan Vélo et aménagements cyclables	107 659 317	0	107 659 317	10 095 292
Plan Vélo métropolitain	88 059 814	783 977	88 843 791	8 000 000
Autres aménagements cyclables	18 012 500	783 976	18 796 476	2 076 242
JO Paris 2024 - Parkings vélos	1 587 003	-1 567 953	19 050	19 050

Le financement des aménagements cyclables représente un **total de 107,7 M€ en AP pour 10,1 M€ de crédits de paiement 2025**, répartis entre plusieurs dispositifs.

La Métropole du Grand Paris poursuivra tout d'abord la mise en œuvre du Plan vélo métropolitain adopté en juillet 2021, au travers duquel la Métropole finance des gestionnaires de voirie afin de doter l'ensemble du périmètre métropolitain de grands axes cyclables et d'assurer les interconnexions. La ligne « Autres aménagements cyclables » permet en parallèle d'accompagner les porteurs de projet locaux, notamment les communes, pour des opérations cyclables qui ne sont pas situées sur les 9 axes du Plan vélo métropolitain.

Compte tenu de l'avancée des projets déjà subventionnés et des projections de réalisation, une enveloppe de **10,1 M€ de CP** est prévue en 2025, dont **8 M€** au titre du Plan vélo métropolitain et **2,1 M€** pour les autres aménagements cyclables locaux.

¹⁸ La ligne relative aux « autres équipements » correspond à une réserve pour de nouvelles attributions.

Sous Chapitre 4 – La montée en puissance des Fonds « énergies » et « biodiversité » : AP inchangée ; 15,4 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
Fonds Energies	46 334 839	0	46 334 839	9 069 831
Fonds Energies-projets divers	31 080 829	-8 725 188	22 355 641	2 344 645
Rénovation de l'Ilot Rabelais- Montrouge	239 012	0	239 012	239 012
Réseau de chaleur géothermique-Drancy-Bobigny	1 800 000	0	1 800 000	400 000
Réseau de chaleur géothermique-Malakoff	2 070 000	0	2 070 000	550 000
Réseau de chaleur Géothermique-Pantin-Les Lilas-Le Pré-Saint-Gervais-Romainville	3 690 000	0	3 690 000	750 000
Extension Réseau Chaleur Urbain - Paris	910 000	0	910 000	750 000
Méthaniseur Gennevilliers	2 000 000	0	2 000 000	200 000
Rénovation du groupe scolaire Cachin Jorissen - Drancy	1 150 000	0	1 150 000	500 000
Rénovation du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau Epinay-sur-Seine	1 144 998	0	1 144 998	250 000
Réseau de chaleur géothermique Dugny-Le Bourget	2 250 000	0	2 250 000	442 000
Rénovation thermique du Groupe scolaire Pasteur - Neuilly-sur-Marne	0	1 143 347	1 143 347	400 000
Rénovation école Guest - La Garenne Colombes	0	1 380 730	1 380 730	450 000
Rénovation Groupe scolaire Tour d'Auvergne - Colombes	0	1 000 000	1 000 000	105 000
Rénovation de la Tour des poissonniers - Paris	0	1 211 366	1 211 366	30 000
Rénovation école Jules Verne - Villeneuve-la-Garenne	0	1 320 715	1 320 715	858 465
Extension réseau de chaleur Viry -Savigny	0	1 669 030	1 669 030	500 709
Rénovation des collèges des Seine-Saint-Denis	0	1 000 000	1 000 000	300 000
Fonds Biodiversité	32 182 684	0	32 182 684	6 309 850
Fonds biodiversité-projets divers	14 423 913	-7 760 601	6 663 312	0
Le Grand Chemin-Boucle verte de l'Est parisien	2 794 000	0	2 794 000	500 000
Parc des Lilas - CD94	500 000	0	500 000	9 850
Plan 50 000 arbres - CD94	659 731	0	659 731	400 000
Plan Canopée - CD93	1 261 550	0	1 261 550	800 000
Plan 20 000 arbres	4 200 000	0	4 200 000	500 000
Aménagement des espaces publics de l'Île Seguin - Boulogne-Billancourt	2 567 806	0	2 567 806	500 000
Renaturation de l'Ecoparc des Carrières - Fontenay-sous-Bois	1 139 387	0	1 139 387	600 000
Renaturation du Parc Marcel Cachin - Saint-Denis	2 643 737	0	2 643 737	500 000
Renaturation écologique des berges du Canal de l'Ourcq - Aulnay-sous-Bois	954 945	0	954 945	500 000
Renaturation EcoQuartier Faïencerie - Bourg-la-Reine	1 037 615	0	1 037 615	500 000
Aménagement du parc du plateau d'Avron - Rosny-sous-Bois	0	518 727	518 727	200 000
Aménagement du parc de l'Esplanade de la Défense - Paris la Défense	0	3 927 363	3 927 363	800 000
Aménagement des espaces publics ZAC Sevran Terre d'Avenir	0	3 314 511	3 314 511	500 000
Total fonds énergies et biodiversité	78 517 523	0	78 517 523	15 379 681

Dans la continuité de l'approbation en avril 2022 du Plan biodiversité métropolitain et de l'adoption en décembre 2022 du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM), la Métropole s'est dotée en avril 2023 de nouveaux dispositifs d'intervention afin de mieux accompagner les projets locaux relevant des enjeux énergétiques et de biodiversité.

Le Fonds « énergies » soutient des projets contribuant à **l'accélération de la transition énergétique** et s'inscrivant dans les objectifs et orientations du SDEM. En particulier, le fonds permet de réduire les consommations afin de maîtriser les dépenses énergétiques, de développer la production locale d'énergies renouvelables, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles. Le Conseil métropolitain, par délibération du 16 décembre 2022, a prévu qu'une enveloppe de 100 M€ soit affectée à la mise en œuvre du SDEM sur la période 2023-2030, dont 50 M€ ont été inscrits en AP pour la période 2023-2026.

Plusieurs opérations structurantes en matière de géothermie et de rénovation thermique ont été subventionnées en 2023 et 2024. L'AP s'élève en 2025 à **46,3 M€** dont environ **22 M€** de crédits disponibles pour de nouvelles attributions. Compte tenu de l'avancée de ces projets et afin d'accompagner d'autres opérations au cours de l'année 2025, une enveloppe **de 9,1 M€ est prévue en CP 2025.**

Le Fonds « biodiversité » soutient des **projets structurants favorisant la biodiversité, la nature en ville et l'agriculture urbaine** et s'inscrivant dans la trame écologique métropolitaine. Une enveloppe de 80 M€ est prévue sur la période 2023-2030, dont 40 M€ ont été inscrits en AP pour la période 2023-2026.

Une dizaine d'opérations structurantes de renaturation et de biodiversité sont déjà accompagnées au titre du fonds biodiversité. L'AP atteint désormais **32,2 M€** dont environ **7 M€** de crédits disponibles pour de nouvelles attributions. Compte tenu de l'avancée des projets, une enveloppe **de 6,3 M€ est prévue en CP 2025.**

Sous Chapitre 5 – Les autres fonds d'intervention (Nature 2050 / FIMACS / Innover dans la ville / fonds de soutien à la suite des violences urbaines) : +24,6 M€ en CP ; 13,3 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025 (1)	Ajustement 2025 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2025
Fonds Nature 2050	7 469 864	0	7 469 864	1 984 353
<i>Fonds Nature 2050</i>	7 469 864	0	7 469 864	1 984 353
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	17 664 935	21 000 000	38 664 935	5 000 000
<i>FIMACS</i>	17 664 935	21 000 000	38 664 935	5 000 000
Fonds Innover dans la ville	5 247 736	3 610 000	8 857 736	4 324 007
<i>Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)</i>	1 324 007	0	1 324 007	1 324 007
<i>Fonds Innover dans la Ville</i>	3 923 729	3 610 000	7 533 729	3 000 000
Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés	10 000 000	0	10 000 000	2 000 000
<i>Fonds de soutien aux communes 2023</i>	10 000 000	0	10 000 000	2 000 000
Total autres fonds d'intervention	40 382 535	24 610 000	64 992 535	13 308 360

La Métropole du Grand Paris poursuivra la mise en œuvre des autres dispositifs :

- **Appel à projets Nature 2050** : l'AP est inchangée à **7,5 M€**. Le volume de CP 2025 nécessaires s'élève à **2 M€**.
- **Fonds d'Intervention Métropolitain de Soutien au commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS)**, dans le cadre du programme Centres-Villes-Vivants (CVV) : à la suite du lancement de la 3^{ème} édition de CVV, une enveloppe de 30 M€ sur 3 ans a été approuvée, dont 21 M€ en investissement. L'AP est ainsi abondée de **21 M€**, pour la porter à **38,7 M€** (incluant le solde des premières éditions CVV). Une enveloppe de **5 M€** est prévue pour les CP 2025.
- **Fonds Innover Dans La Ville** : l'AP est abondée de **3,6 M€** pour la porter à **8,9 M€** ; le volume des CP 2025 nécessaires est estimé à **4,3 M€**.
- **Fonds de soutien aux communes à la suite des violences urbaines de juin-juillet 2023** : le dispositif créé en juillet 2023 et **doté de 10 M€** en AP permet de financer une partie du reste à charge des coûts occasionnés par les dégâts sur les bâtiments et biens communaux, après déduction des assurances et autres co-financements. Une enveloppe de **2 M€** est prévue en crédits de paiement 2025.

En complément et hors AP, la Métropole inscrit comme chaque année une enveloppe de réserves répartie sur les différents chapitres d'investissement dont le total s'élève en 2025 à 0,5 M€.

Chapitre 3 – Le niveau des recettes d'investissement s'élève à 90,9 M€ dont 65 M€ € qu'il est nécessaire d'emprunter pour assurer l'équilibre

Les recettes d'investissement à percevoir en 2025 sont composées de l'emprunt d'équilibre de 65 M€ dont 14 M€ de financement de la compétence GEMAPI, des contributions de la SOLIDEO à hauteur de 18,3 M€ pour les travaux relatifs au Centre Aquatique Olympique, des recettes de 5,2 M€ de FCTVA, de ressources GEMAPI pour 0,5 M€ et d'une provision pour cessions foncières à hauteur d'1 M€.

La ligne d'emprunt de 65 M€, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025, permettrait de financer une partie des dépenses de travaux de GEMAPI (14 M€) et le reste à charge sur la ZAC Plaine Saulnier (32 M€) et le CAO (11 M€). Parmi les dépenses propres pouvant également justifier le recours à l'emprunt figurent les prises de capital (6 M€ dont 4,3 M€ pour la Foncière Centres-Villes Vivants), ainsi que 3 M€ au titre de la ZFE et du SCoT et 3 M€ sur les autres investissements directs de la Métropole (aménagement de bureaux, informatique etc.).



15-13 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
01 82 28 78 00
www.metropolegrandparis.fr

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

(mouvements réels en millions d'euros)

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025	Ecart
Frais de siège	14,9	14,8	- 0,1
Charges de personnel	16,1	19,6	3,6
Fonctionnement du Conseil Métropolitain	4,6	4,5	- 0,1
Communication	2,0	1,6	- 0,4
Charges financières	2,2	3,0	0,9
Dépenses imprévues	1,0	0,5	- 0,5
Total des dépenses de fonctionnement courant	40,8	44,1	3,4

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)		1,6	1,6
Prélèvement exceptionnel sur les recettes		1,6	1,6

Inventons la Métropole du Grand Paris	0,9	0,9	0,0
Politique de l'énergie (hors SARE/SPRH)	2,5	3,0	0,6
Politique de l'air	3,6	2,7	- 0,9
Lutte contre les nuisances sonores	0,5	0,4	- 0,1
Mobilité durable	7,8	7,8	0,1
Valorisation du patrimoine naturel et paysager	2,0	2,1	0,1
GEMAPI	19,3	22,6	3,3
Autres actions	0,4	0,4	0,0
Environnement	36,0	39,0	3,1
Programmes SARE-SPRH (Agences locales de l'énergies)	6,8	3,8	- 3,0
Programmes SARE-SPRH (autres actions)	5,7	5,6	- 0,1
Programmes SARE-SPRH	12,6	9,4	- 3,1
Plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat (PMHH)	0,1	0,3	0,1
Opérations ORCOD-RHI	2,2	0,6	- 1,6
Nuit de la solidarité	0,3	0,3	0,0
Autres actions en matière d'habitat (hors SARE)	0,3	0,2	- 0,1
Habitat-Logement	2,8	1,4	- 1,5
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	0,1	0,4	0,3
Système d'information géographique (SIG)	0,1	0,2	0,1
Opérations d'aménagement	7,2	8,2	1,0
Centre aquatique olympique	1,4	3,3	1,9
ZAC Plaine Saulnier	22,7		- 22,7
Agences d'urbanisme	1,4	1,6	0,2
EPL Paris la Défense	1,0	1,0	0,0
Aménagement	34,0	14,7	- 19,3
CODEV	0,1	0,1	0,0
Economie circulaire	1,9	1,5	- 0,4
Economie de proximité			
dont Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)	3,2	4,4	1,1
Logistique	0,8	0,6	- 0,2
Economie de l'immobilier	0,6	0,4	- 0,1
Innovation	2,0	2,2	0,1
Attractivité internationale	1,0	0,8	- 0,2
Numérique			
dont Fonds Innover dans la Ville	3,5	6,2	2,7
Culture	1,4	1,6	0,3
Tourisme	1,5	1,4	- 0,1
Développement économique et culturel	16,0	19,1	3,2
Jeux olympiques Paris 2024	47,4	1,0	- 46,4
Autes manifestations sportives	0,3	1,3	0,9
Manifestations sportives	47,7	2,3	- 45,4
Coopération territoriale	2,1	2,8	0,7
Coopération territoriale	2,1	2,8	0,7
Total des dépenses d'intervention	152,0	89,6	- 62,4

Attributions de compensation	3371,7	3371,7	0,0
Dotations d'équilibre (opération équilibrée en dépenses/recettes)	25,9		- 25,9
Total des reversements aux communes/EPT	3397,6	3371,7	- 25,9

Total des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice (hors flux avec le budget annexe)	3590,3	3507,1	- 83,3
--	--------	--------	--------

Flux budget principal-budget annexe Aménagement		3,0	3,0
---	--	-----	-----

Restes à réaliser N-1	27,2	38,7	11,5
-----------------------	------	------	------

Total des dépenses réelles de fonctionnement (B)	3617,6	3548,8	- 68,8
--	--------	--------	--------

Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (A)-(B)	176,6	228,4	51,8
---	-------	-------	------

* Une commune, membre d'un EPCI préexistant, a une attribution de compensation "négative" (179 k€)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025	Ecart
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1433,0	1353,5	-79,5
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	52,2	62,1	9,9
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	32,2	34,6	2,4
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TFNB)	4,4	4,4	0,1
Taxe GEMAPI	30,0	40,0	10,0
Taxe sur les paris hippiques	0,4	0,4	0,0
Total des impôts et taxes	1552,2	1495,1	- 57,1

Dotations d'intercommunalité (DI)	137,7	138,1	0,4
Dotations de compensation de la part salaires (DCPS)	1014,9	978,9	-35,9
DGF	1152,6	1117,1	-35,5
Dotations d'équilibre versées par les EPT (dont reversement CFE 2024 = 22,5 M€)	952,9	952,7	-0,2
Reversements EPT vers MGP	952,9	952,7	-0,2

GEMAPI	2,9	3,7	0,8
--------	-----	-----	-----

Financement programme SARE	7,0	11,2	4,2
----------------------------	-----	------	-----

Subventions opérations d'aménagement	1,4	1,2	- 0,1
--------------------------------------	-----	-----	-------

Fonds de dotation Paris 2024	0,2	0,1	-0,1
------------------------------	-----	-----	------

Autres recettes	2,7	2,0	-0,7
-----------------	-----	-----	------

Total dotations et cofinancements	2119,6	2088,0	- 31,6
-----------------------------------	--------	--------	--------

Attribution de compensation*	0,2	0,2	0,0
Dotations d'équilibre (opération équilibrée en dépenses/recettes)	25,9		- 25,9
Total des reversements par les communes/EPT	26,0	0,2	- 25,9

Total des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice (hors flux avec le budget annexe)	3697,8	3583,3	- 114,6
--	--------	--------	---------

Flux budget principal-budget annexe Aménagement		89,0	89,0
---	--	------	------

Excédent de fonctionnement N-1 reporté	96,4	105,0	8,6
--	------	-------	-----

Total des recettes réelles de fonctionnement (A)	3794,2	3777,2	- 17,0
--	--------	--------	--------

Section d'investissement									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2024	BP 2025	Ecart	RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2024	BP 2025	Ecart
Fonds d'investissement métropolitain		35,0	35,0	0,0	Emprunt		10,2	65,0	54,8
Fonds infrastructures et équipements structurants		32,1	20,6	-11,6					
Plan Piscines "Héritage 2024"		10,7	5,5	-5,2					
Plan Vélo et autres aménagements cyclables		12,0	10,1	-1,9					
Fonds énergies		5,0	9,1	4,1					
Fonds biodiversité		7,3	6,3	-1,0					
Fonds Nature 2050		2,0	2,0	0,0					
Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)		5,0	5,0	0,0					
Fonds Innover dans la Ville		1,0	4,3	3,3					
Fonds de soutien aux communes		5,0	2,0	-3,0					
Soutien aux investissements locaux		115,1	99,9	-15,3					
Reconstruction du Pont Obolon (Kiev)		0,3		-0,3					
Stade LOKOMOTIV de Kiev			0,1	0,1					
Soutien à la Ville de Kiev		0,3	0,1	-0,2					
EPTB Seine Grands Lacs (Casier pilote de la Bassée...)		20,7	15,9	-4,9					
Réouverture de la Bièvre		0,6	0,6	0,0					
Renaturation de l'Yerres		1,5	3,3	1,8					
Vallon du Sausset		1,2	2,3	1,1					
Renaturation de l'Orge		0,1	0,3	0,2					
Redécouverte de la Veille mer		0,5	1,5	1,0					
Système d'endiguement et berges		5,1	4,6	-0,6					
Berges du Morbras		0,2	2,3	2,2					
Fonds intempéries		0,5	0,5	0,0					
Zones d'expansion des crues et zones de surinondations		0,2	0,7	0,5					
Autres opérations		1,5	1,7	0,2					
GEMAPI		32,0	33,5	1,6					
Participation Coopérative carbone				0,0					
Participation SEM Axe Seine Energie		0,5	0,5	0,0					
Résorption des points noirs bruit ferroviaires		5,1	1,7	-3,4					
Prévention du bruit dans l'environnement		0,1	0,4	0,3					
Zone à Faibles Emissions (ZFE)		0,6	2,2	1,5					
Métropole Roule Propre		15,0	10,0	-5,0					
Valorisation du patrimoine naturel		1,5	4,3	2,8					
Logistique urbaine			1,0	1,0					
Environnement (hors GEMAPI)		22,8	20,1	-2,8					
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)		0,1	0,4	0,3					
Système d'information géographique (SIG)		0,4	0,2	-0,2					
Opérations d'aménagement		14,1	3,9	-10,2					
Centre Aquatique Olympique		19,9	29,2	9,4					
Contribution EPL Paris la Défense		1,8	1,8	0,0					
Opérateur d'aménagement (participation au capital)		1,0	1,0	0,0					
Aménagement		37,2	36,5	-0,7					
Soutien aux copropriétés dégradées		2,7	1,4	-1,3					
Logements adaptés			0,3	0,3					
Habitat-Logement		2,7	1,7	-1,0					
Projets d'aménagement touristique		0,2	2,3	2,1					
Pavillon Biennale d'architecture de Versailles		0,8	1,0	0,2					
Etablissements de santé			1,8	1,8					
Opérateurs économiques (participation au capital)		0,2	4,3	4,1					
SCIC Cycle Terre (participation au capital)		0,4		-0,4					
Soutien aux actions de réemploi		0,2	0,2	0,0					
Développement économique, social et culturel		1,8	9,4	7,7					
Plateforme pour l'attractivité du Grand Paris		2,5		-2,5					
Acquisition de données numériques		0,1	0,2	0,1					
Numérique		2,6	0,2	-2,4					
Jeux olympiques Paris 2024		1,3	0,2	-1,1					
Jeux olympiques Paris 2024		1,3	0,2	-1,1					
Informatique (dont site internet)		1,9	0,8	-1,1					
Travaux d'aménagement et équipements du siège		4,4	1,7	-2,7					
Fonctions supports		6,3	2,5	-3,8					
Dépenses imprévues		0,6	0,5	-0,1					
Autres dépenses		0,6	0,5	-0,1					
Total des dépenses réelles d'investissement de l'exercice (hors flux avec le budget annexe)		222,7	204,5	-18,2					
Flux budget principal-budget annexe Aménagement			114,8	114,8					
Restes à réaliser N-1		0,8	0,1	-0,6	Excédent d'investissement n-1 reporté				
Solde d'investissement N-1 reporté		116,7	69,2	-47,5	Affectation en réserve d'investissement				
Total des dépenses réelles d'investissement		340,2	388,7	48,5	Total des recettes réelles d'investissement				
TOTAL DEPENSES		3957,8	3937,5	-20,3	TOTAL RECETTES				